

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 décembre 2019

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Madame Christelle MAEHLER.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

M. le Président, avant même d'approuver le procès-verbal de clôture de la séance du conseil communautaire du 19 septembre 2019, leur propose de se recueillir quelques instants pour penser, une fois encore, à leurs jeunes militaires disparus. Ils l'ont très certainement fait les uns et les autres dans leurs communes respectives mais, ils ne l'ont pas fait dans le cadre de la communauté d'agglomération aussi, il leur propose de bien vouloir respecter une minute de silence.

2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 19 septembre 2019

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront disponibles sur le site internet de l'agglomération (www.gap-tallard-durance.fr).

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

3 - Commissions Communautaires - Désignation d'un nouveau membre suite à démission

Par délibération du 10 février 2017 le Conseil Communautaire a créé 4 commissions communautaires et désigné leurs membres.

Suite à la démission de Madame Elsa FERRERO en date du 17 octobre 2019, il y a lieu de la remplacer au sein de la Commission Services à la Population où elle figurait.

Il est proposé de la remplacer par une élue issue de la ville de Gap, afin de respecter le principe d'une représentation permettant l'expression pluraliste des élus au sein des commissions.

Décision :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L.2121-21, L.2121-22, et L.2121-33 ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 2014.04.004 du 25 avril 2014 dérogeant au vote à bulletin secret ;

Il est proposé :

Article 1 : de désigner la remplaçante de Madame Elsa FERRERO à la Commission Services à la Population.

Article 2 : de prendre acte de la nouvelle composition des Commissions Communautaires.

1 - Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines : regroupant les ressources humaines - les finances et la fiscalité - les zones d'activités - la filière aéronautique - le tourisme (dont le tourisme rural) - la politique du commerce - la valorisation des productions agricoles - l'agro-tourisme

1. M. François DAROUX
2. Mme Monique PARA
3. M. Jean-Louis BROCHIER
4. Mme Aïcha-Betty DEGRIL
5. Mme Raymonde EYNAUD
6. Mme Bénédicte FEROTIN
7. Mme Catherine ASSO
8. M. Francis ZAMPA
9. M. Claude BOUTRON
10. M. Pierre-Yves LOMBARD
11. M. Jean-Michel ARNAUD
12. M. Roger GRIMAUD
13. M. Serge AYACHE
14. M. Rémi COSTORIER
15. M. Michel BERAUD
16. M. Rémy ODDOU
17. M. Denis DUGELAY
18. M. Claude NEBON
19. Mme Annie LEDIEU
20. M. Jean-Baptiste AILLAUD

2 - Commission Aménagement du territoire : regroupant la mobilité et les transports - la voirie - l'urbanisme (SCOT) - le développement numérique - l'équilibre social de l'habitat - la politique de la ville

1. M. Jérôme MAZET
2. Mme Chantal RAPIN
3. M. Stéphane ROUX
4. Mme Sarah PHILIP
5. Mme Rolande LESBROS
6. M. Claude BOUTRON
7. M. Jean-Pierre MARTIN
8. Mme Catherine ASSO
9. M. Pierre PHILIP
10. M. François-Olivier CHARTIER
11. M. Christian HUBAUD
12. M. Jean-Michel ARNAUD
13. Mme Laurence ALLIX
14. M. Patrick ALLEC
15. M. Bernard LONG
16. M. Roger GRIMAUD
17. Mme Marie-Christine LAZARO

18. Mme Christelle MAECHLER
19. M. Denis DUGELAY
20. M. Jean-Pierre TILLY

3 - Commission Protection de l'Environnement : regroupant la collecte et le traitement des déchets - l'assainissement et l'eau pluviale - l'eau potable - la maîtrise de l'énergie - la qualité de l'air - la protection des cours d'eau - l'itinérance (entretien des sentiers)

1. M. Claude BOUTRON
2. M. Jean-Pierre MARTIN
3. M. Jean-Louis BROCHIER
4. M. Maurice MARCHETTI
5. Mme Bénédicte FEROTIN
6. Mme Sarah PHILIP
7. M. Jérôme MAZET
8. Mme Chantal RAPIN
9. M. Joël REYNIER
10. Mme Marie-José ALLEMAND
11. M. Jean-Pierre COYRET
12. M. Philippe BIAIS
13. M. Frédéric LOUCHE
14. M. Claude FACHE
15. M. Thierry PLETAN
16. M. Daniel BOREL
17. M. Michel GAY-PARA
18. M. Fernand BARD
19. M. Denis DUGELAY
20. M. Michel BERAUD

4 - Commission Services à la Population : regroupant les compétences culturelles, sociales et éducatives transférées provisoirement, leur devenir et les possibles évolutions à venir que pourrait décider l'agglomération

1. M. Daniel GALLAND
2. Mme Martine BOUCHARDY
3. Mme Françoise DUSSERE
4. Mme Maryvonne GRENIER
5. Mme Rolande LESBROS
6. M. Stéphane ROUX
7. M. Francis ZAMPA
8. M. Vincent MEDILI
9. M. Pierre PHILIP
10.
11. M. Jean-Baptiste AILLAUD
12. Mme Sylvie LABBE
13. M. Bernard LONG
14. Mme Carole LAMBOGLIA
15. M. Rémi COSTORIER
16. Mme Christelle MAECHLER
17. M. Frédéric LOUCHE
18. M. Jean-Michel ARNAUD

19. M. Denis DUGELAY
20. M. Michel GAY-PARA

Mme ALLEMAND propose la candidature de Mme Vanessa PICARD.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats. En l'absence de proposition, il met cette candidature aux voix.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

La nouvelle composition des Commissions Communautaires est la suivante :

1 - Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines : regroupant les ressources humaines - les finances et la fiscalité - les zones d'activités - la filière aéronautique - le tourisme (dont le tourisme rural) - la politique du commerce - la valorisation des productions agricoles - l'agro-tourisme

1. M. François DAROUX
2. Mme Monique PARA
3. M. Jean-Louis BROCHIER
4. Mme Aïcha-Betty DEGRIL
5. Mme Raymonde EYNAUD
6. Mme Bénédicte FEROTIN
7. Mme Catherine ASSO
8. M. Francis ZAMPA
9. M. Claude BOUTRON
10. M. Pierre-Yves LOMBARD
11. M. Jean-Michel ARNAUD
12. M. Roger GRIMAUD
13. M. Serge AYACHE
14. M. Rémi COSTORIER
15. M. Michel BERAUD
16. M. Rémy ODDOU
17. M. Denis DUGELAY
18. M. Claude NEBON
19. Mme Annie LEDIEU
20. M. Jean-Baptiste AILLAUD

2 - Commission Aménagement du territoire : regroupant la mobilité et les transports - la voirie - l'urbanisme (SCOT) - le développement numérique - l'équilibre social de l'habitat - la politique de la ville

1. M. Jérôme MAZET
2. Mme Chantal RAPIN
3. M. Stéphane ROUX
4. Mme Sarah PHILIP
5. Mme Rolande LESBROS
6. M. Claude BOUTRON
7. M. Jean-Pierre MARTIN
8. Mme Catherine ASSO

9. M. Pierre PHILIP
10. M. François-Olivier CHARTIER
11. M. Christian HUBAUD
12. M. Jean-Michel ARNAUD
13. Mme Laurence ALLIX
14. M. Patrick ALLEC
15. M. Bernard LONG
16. M. Roger GRIMAUD
17. Mme Marie-Christine LAZARO
18. Mme Christelle MAECHLER
19. M. Denis DUGELAY
20. M. Jean-Pierre TILLY

3 - Commission Protection de l'Environnement : regroupant la collecte et le traitement des déchets - l'assainissement et l'eau pluviale - l'eau potable - la maîtrise de l'énergie - la qualité de l'air - la protection des cours d'eau - l'itinérance (entretien des sentiers)

1. M. Claude BOUTRON
2. M. Jean-Pierre MARTIN
3. M. Jean-Louis BROCHIER
4. M. Maurice MARCHETTI
5. Mme Bénédicte FEROTIN
6. Mme Sarah PHILIP
7. M. Jérôme MAZET
8. Mme Chantal RAPIN
9. M. Joël REYNIER
10. Mme Marie-José ALLEMAND
11. M. Jean-Pierre COYRET
12. M. Philippe BIAIS
13. M. Frédéric LOUCHE
14. M. Claude FACHE
15. M. Thierry PLETAN
16. M. Daniel BOREL
17. M. Michel GAY-PARA
18. M. Fernand BARD
19. M. Denis DUGELAY
20. M. Michel BERAUD

4 - Commission Services à la Population : regroupant les compétences culturelles, sociales et éducatives transférées provisoirement, leur devenir et les possibles évolutions à venir que pourrait décider l'agglomération

1. M. Daniel GALLAND
2. Mme Martine BOUCHARDY
3. Mme Françoise DUSSERE
4. Mme Maryvonne GRENIER
5. Mme Rolande LESBROS
6. M. Stéphane ROUX
7. M. Francis ZAMPA
8. M. Vincent MEDILI
9. M. Pierre PHILIP

10. Mme Vanessa PICARD
11. M. Jean-Baptiste AILLAUD
12. Mme Sylvie LABBE
13. M. Bernard LONG
14. Mme Carole LAMBOGLIA
15. M. Rémi COSTORIER
16. Mme Christelle MAECHLER
17. M. Frédéric LOUCHE
18. M. Jean-Michel ARNAUD
19. M. Denis DUGELAY
20. M. Michel GAY-PARA

4 - Dispositif LEADER du GAL du Pays Gapençais - Frais de fonctionnement de l'année 2020

Par délibération du 8 novembre 2018, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a acté la reprise du portage du Groupe d'Action Locale du Pays Gapençais à partir du 1er janvier 2019. Par conséquent, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance doit faire une demande d'aide financière pour l'animation/gestion du programme pour l'année 2020 afin de continuer la mise en œuvre de la programmation sur le territoire du GAL (accueil des porteurs de projets, suivi des dossiers, animation de la mesure 19.3 « coopération », suivi des paiements...). Les dépenses sont composées de salaire, de frais de déplacement et de frais de traiteur pour l'organisation d'un comité de programmation élargi aux porteurs de projets du territoire (action de valorisation des projets soutenus et préparation de la future programmation).

Le montant total s'élève à 83 913,77 € et est réparti comme suit :

- Frais salariaux : 68 659,80 €
- Frais indirects (15% des frais salariaux) : 10 298,97 €
- Frais de déplacements : 3 490 €
- Frais de traiteur (comité de programmation) : 1 465 €

L'opération est financée à 100% par l'Europe (FEADER) et la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur.

La demande de subvention est donc répartie comme suit :

- Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur : 33 565,51 €
- Europe (FEADER) : 50 348,26 €

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunie le 4 décembre 2019 :

Article 1 : d'approuver le projet et son plan de financement,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à engager toute démarche pour sa bonne réalisation.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

5 - Mise à disposition réciproque de services ou parties de services de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et de services ou parties de services du CCAS de la Ville de Gap - Fixation des montants définitifs pour l'année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

Vu la délibération n°2017_12_23 du 14 décembre 2017 relative à la convention de mise à disposition réciproque de services ou parties de services entre la Ville de Gap et la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du 7 décembre 2017 relative à la convention de mise à disposition réciproque de services ou parties de services entre le CCAS de la Ville de Gap et la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité de poursuivre la mutualisation engagée depuis le 1er janvier 2017 afin que le développement de l'intercommunalité ne conduise pas à la création d'une administration supplémentaire. Les communes membres se sont accordées pour mutualiser certains de leurs services à vocation transversale.

Conformément à l'article 7 de la convention de mise à disposition réciproque de services ou parties de services entre la ville et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et l'article 7 de la convention de mise à disposition réciproque de services ou parties de services du CCAS de la Ville de Gap et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et compte-tenu des évolutions constatées au niveau du temps de travail consacré par les agents des services de la Ville de Gap dans le cadre de la mutualisation, il convient de prévoir une délibération de régularisation.

La Ville de GAP et son CCAS devront prendre une délibération concordante dès que cela sera possible.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable du Comité Technique du 27 novembre 2019 et de la commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2019 :

Article 1 : d'approuver la délibération fixant les montants définitifs au titre de l'année 2019 relative à la mise à disposition réciproque de services ou de parties de services de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE au profit de la Ville de Gap et de services ou de parties de services du CCAS de la Ville de Gap au profit de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président au regard des crédits inscrits au budget à verser le montant de 1 542 539,60€ à la Ville de GAP au titre des dépenses de personnel et des coûts des moyens matériels administratifs et d'hébergement liées à la mise à disposition ascendante de services ou parties de services de la Ville de Gap vers l'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE pour l'année 2019 sachant que la mise à disposition descendante vers la Ville de Gap représente 106 812,90€ pour l'année 2019.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président au regard des crédits inscrits au budget à verser le montant de 19 435,23€ au CCAS de la Ville de GAP au titre des dépenses de personnel et des coûts des moyens matériels administratifs et d'hébergement liées à la mise à disposition ascendante de services ou parties de services du CCAS de la Ville de Gap vers l'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE pour l'année 2019.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

6 - Convention cadre de mise à disposition réciproque de services ou parties de services de la Communauté d'Agglomération au profit de la Ville de Gap et de services ou parties de services du CCAS au profit de la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance du 26 octobre 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 novembre 2019,

Considérant que les communes membres de la Communauté d'Agglomération souhaitent vivement que le développement de l'intercommunalité ne conduise pas à la création d'une administration supplémentaire. Elles se sont accordées pour poursuivre la mutualisation réciproque de certains de leurs services à vocation transversale. Pour cela, elles s'appuient sur le fait que la Ville de Gap, en tant que ville centre de taille moyenne, possède déjà des services permettant de gérer, de manière partagée, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Gap dans leur taille actuelle.

Il appartient au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance :

- de définir, au travers d'une convention, les modalités de mise à disposition réciproque au profit de la Communauté d'Agglomération, de la Ville de Gap et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de services ou parties de services.

La Ville de Gap et son CCAS devront prendre une délibération concordante dès que cela sera possible.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable du Comité Technique du 27 novembre 2019 et sur avis favorable de la commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2019 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de mise à disposition réciproque de services ou parties de services de la Communauté d'agglomération au profit de la Ville de Gap et réciproquement ainsi que la mise à disposition de services ou parties de services de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance au profit du CCAS et réciproquement telle qu'annexée pour application dès le 1er janvier 2020.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

7 - Convention Quadripartite avec l'Association du personnel GAPen' C

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et son décret d'application en date du 6 juin 2001, imposent aux collectivités locales, de passer une convention, avec les associations percevant une subvention d'un montant supérieur à 23.000 euros.

L'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique dispose que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La précédente convention passée avec l'Association "GAPen'C" arrivant à son terme, son renouvellement est envisagée avec la Ville de Gap, son CCAS, et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, afin de pouvoir verser les prochaines subventions.

Par cette convention, les 3 collectivités s'engagent à soutenir l'Association "GAPen'C" dans la réalisation de ses actions et notamment pour le développement des relations inter-agents et intergénérationnelles par l'organisation et la mise en œuvre, conformément à son objet social, de projets dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs et des festivités. L'association, elle, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces projets.

Prévue pour une durée de trois ans (2020-2022), la nouvelle convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sous réserve de la présentation, entre autres, des états financiers de l'Association "GAPen'C".

Le montant total de la subvention est établi chaque année au prorata du nombre de personnels présents aux effectifs des 3 collectivités et répondant aux conditions d'adhésion à l'association.

Au titre de l'année 2020, ce montant est évalué à 9 000 € et se répartit comme suit au regard des effectifs actuels des 3 établissements :

- Ville de Gap, 6076 €,
- Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, 859 €
- CCAS, 2 065 €.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et des Ressources Humaines du 4 décembre 2019 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association Gapen'C de la Ville de Gap.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

8 - Modification du tableau des effectifs - Création et transformation de postes

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les besoins des services,

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 4 décembre 2019, d'autoriser Monsieur le Président de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Article 1 : modification des postes suite aux CAP du 29 novembre 2019.

CRÉATION	SUPPRESSION	DATE
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ere classe TC	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2eme classe TC	01/01/2020
5 postes d'Adjoint Technique Principal 1ere classe TC	5 postes d'Adjoint Technique Principal 2eme classe TC	01/01/2020
1 poste d'Adjoint Technique Principal 2eme classe TC	1 poste d'Adjoint Technique Territorial TC	01/01/2020
1 poste d'Agent de Maîtrise principal TC	1 poste d'Agent de Maîtrise TC	01/01/2020
1 poste de Rédacteur TC	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ere classe TC	01/01/2020

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est ainsi arrêté.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

9 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans son article 61 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce

rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur le rapport de Monsieur Roger DIDIER, Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,
- Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

- **Considérant** qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,
- **Considérant** que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Décision:

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunie le 4 décembre 2019 :

Article unique : de prendre acte du rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

10 - Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Décision:

Après avoir débattu des orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour l'exercice 2020, l'assemblée du Conseil communautaire prend acte du document afférent.

Selon M. le Président, ils ont à l'écran les principales données constituant le débat qu'ils doivent avoir en matière d'orientations budgétaires.

Concernant la fiscalité, elle est essentiellement constituée par :

- La Cotisation Foncière des Entreprises : une intégration fiscale progressive sur 7 ans avec un taux de référence à 27.59 % que l'ensemble du territoire atteindra en 2023.

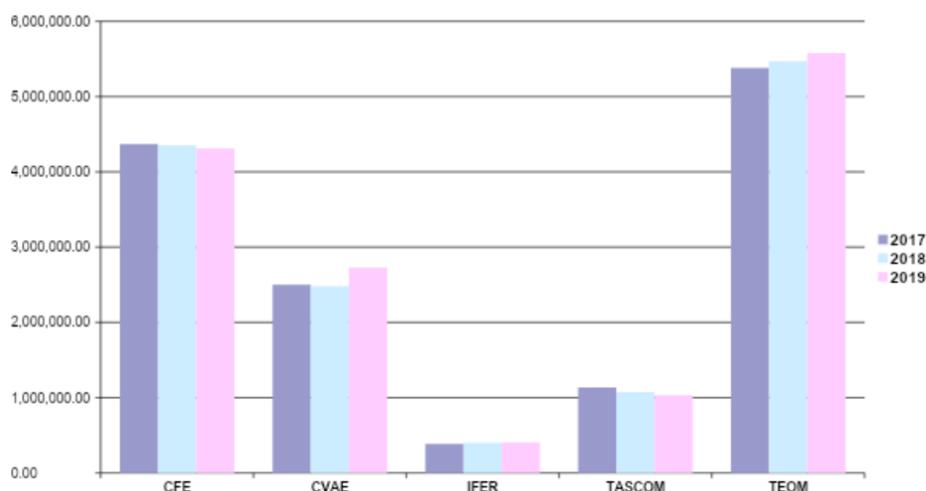
- La Fiscalité Additionnelle : M. le Président rappelle avoir supprimé la fiscalité additionnelle perçue par l'ancienne communauté de communes de

Tallard-Barcellonalette donc, pas de fiscalité additionnelle sur le territoire de l'Agglomération.

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : évolution effectuée par le biais d'une harmonisation sur 5 ans pour atteindre 8.65 %.

Concernant l'évolution du produit fiscal, M. le Président rentre dans le détail.

Evolution du produit fiscal



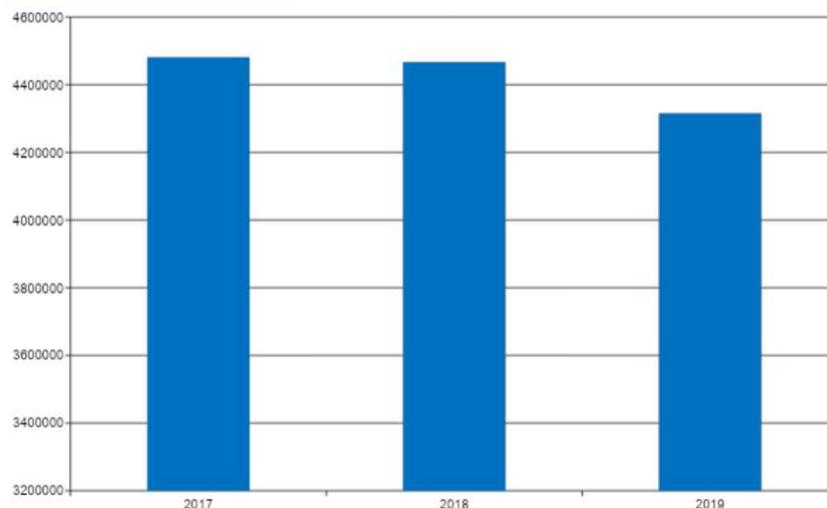
Le produit fiscal est représenté par cinq taxes à savoir :

- la CFE, s'élevant à 4 309 006 € en 2019, soit une baisse de 1,37 % par rapport à 2017 (c'est-à-dire : -60 000 €).
- la CVAE, elle augmente régulièrement chaque année pour atteindre 2 727 201 € en 2019, soit +9,15 % par rapport à 2017 (c'est-à-dire : +228 536 €).
- L'IFER, elle augmente aussi régulièrement, elle est de 404 558 € en 2019, soit une hausse de +5,11 % par rapport à 2017 (c'est-à-dire : +19 681 €).
- La TASCOT, elle baisse régulièrement depuis 2017. Baisse relativement importante de -8,91 %, soit une baisse de produits de -100 886 €.
- La TEOM, elle augmente régulièrement depuis 2017 pour atteindre 5 579 020 € en 2019, soit une hausse de +3,71 % (c'est-à-dire : +199 529 €), et ce malgré le choix d'une harmonisation au taux le plus bas.

Globalement, l'agglomération a perçu 10 320 € de produits supplémentaires de fiscalité en 2018, et 276 524 € en 2019, soit un produit fiscal de +286 844 € depuis 2017, date de sa création, donc une évolution de +2,08 %.

Concernant les dotations :

Les dotations



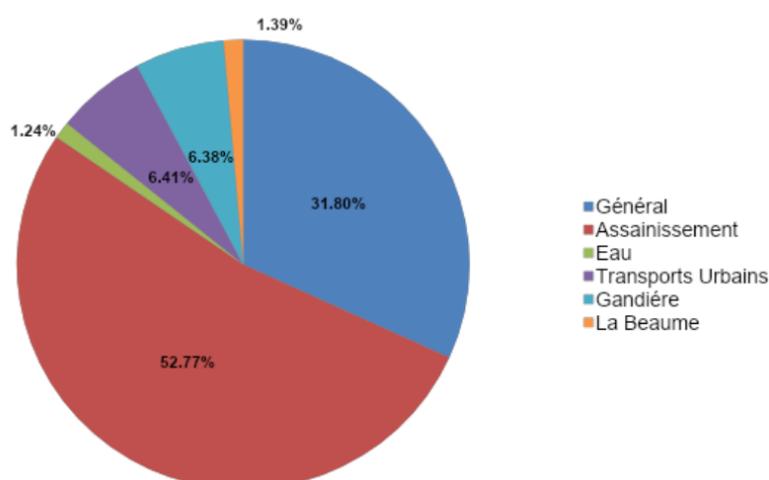
La DGF de l'agglomération comprend deux composantes :

- la dotation d'intercommunalité ou dotation de base,
- la dotation de compensation. Cette dernière est la part de compensation de la base salaire de l'ancienne taxe professionnelle. Elle est compensée par l'agglomération à la ville de Gap.

Globalement, l'EPCI a perçu 4 315 000 € de dotations, soit une baisse de 166 292 € depuis 2017, c'est-à-dire : -3,71 %. Jusqu'en 2019, les montants de dotation par habitant sont fixés par catégorie d'EPCI. Pour les communautés d'agglomération, il était fixé à 45,40 € par habitant, soit 2 377 961 € de dotation de base pour 52 378 habitants. Pour information, ils n'ont jamais atteint ce chiffre car en 2019 cette dotation s'élève à 1 977 777 €. Depuis la loi de finances 2019, cette dotation a subi une réforme de la dotation d'intercommunalité donc, plus de montant par habitant mais, des modalités de répartition de la dotation prenant en compte : la population, le coefficient d'intégration fiscale, le potentiel fiscal, le revenu par habitant. Ainsi, pour M. le Président, c'est une bonne façon de dissimuler ce qui peut être attribué aux collectivités. La baisse est donc générale et continue.

Concernant la répartition de l'encours de dette :

Répartition de l'encours de dette



D'après M. le Président, sur ce schéma figure l'ensemble des budgets. Seul le budget assainissement a un encours en hausse. Cela est essentiellement lié à un emprunt d'un million d'euros contracté par l'agglomération en 2019. Pour information, même si ce chiffre a moins d'importance qu'il peut en avoir pour une collectivité communale, la capacité de désendettement de l'agglomération en 2018 est de 2,42 années.

Concernant le plan pluriannuel d'investissement, M. le Président rappelle les projets engagés, les projets en phase d'études et les projets récurrents.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement



Concernant les orientations 2020, année particulière, comme ils le savent toutes et tous :

- Pour la Fiscalité : maintien du 0% de hausse,
- La volonté de ne pas instaurer de fiscalité additionnelle,
- Le maintien des fondamentaux des finances publiques,
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- La poursuite de la rigueur de gestion et de la mutualisation.

Voilà, selon M. le Président comment ils peuvent voir ces orientations budgétaires. Il est prêt, bien entendu, à lancer le débat s'ils le souhaitent. Ils leur donne bien volontiers la parole.

M. ODDOU-STEFANINI remercie M. le Président pour cette présentation synthétique mais très complète. Il souhaite relever deux points. Le projet de loi de finances 2020 va profondément affecter les finances des collectivités locales aussi bien des communes, des départements, que des intercommunalités. Notamment, s'il prend bonne note de la volonté de ne pas instaurer de fiscalité additionnelle, en fait, tout simplement, en 2020 ils n'auraient pas pu de toute façon l'instaurer car la taxe foncière sera maintenant transférée en totalité aux communes et la taxe d'habitation sera progressivement supprimée. Quoi qu'il en soit, les collectivités communales et intercommunales ne peuvent plus, à compter de 2020, faire varier le taux de la taxe d'habitation. Cet enjeu sera celui des équipes qui leur succéderont, comme M. le Président l'a signalé, 2020 étant une année particulière avec le renouvellement des conseils municipaux et donc du conseil communautaire.

Un chantier majeur sera celui de l'assainissement et notamment de l'harmonisation des tarifs de l'assainissement. Actuellement, ils sont encore différents commune par commune mais, la loi va les contraindre à adopter un tarif unique. Quand ils savent effectivement comme dans toutes les collectivités à quel point le budget annexe de l'assainissement est un budget compliqué à équilibrer - car il doit être équilibré par les redevances d'assainissement-, c'est effectivement un enjeu auquel l'équipe à venir va devoir s'atteler en essayant, dans la mesure du possible, de ne pas engendrer de hausse trop importante pour les usagers étant donné que les attributions de compensation, au moment du transfert de la compétence assainissement, sont venues quand même, en partie, couvrir le coût des équipements en investissement qu'il faudra financer et amortir. Voilà tout ce qu'il avait à dire sur le débat d'orientations budgétaires 2020.

M. le Président partage pour une grande part les propos de M. ODDOU-STEFANINI sachant que, petit à petit, ils sentent un glissement non pas vers une décentralisation mais plutôt vers ce qu'il qualifierait de recentralisation. Les marges de manœuvre que peuvent avoir les collectivités, petit à petit, se perdent et ils n'ont plus une maîtrise totale de la gestion de leurs collectivités ; d'ailleurs, qu'elles soient collectivité communale, comme ce qui en découle, à savoir : les collectivités EPCI.

M. REYNIER ne reviendra pas sur les dotations en baisse cela a très bien été dit par M. ODDOU-STEFANINI, ils ne peuvent que le regretter. Il souhaite revenir sur les investissements récurrents, notamment sur les bus, les transports urbains. Le parc est vieillissant, il n'y a pas besoin d'être un spécialiste. Il croit qu'il y a des investissements en cours pour des véhicules d'occasion mais, selon lui, il faudra faire un investissement particulier pour renouveler un peu plus vite la flotte. De plus, il souhaite savoir quand la navette autonome sera mise en service.

Selon M. le Président, sur le parc de véhicules de transport, concernant l'ensemble des lignes non concédées, ils ont du matériel connaissant effectivement maintenant un rafraîchissement certain car ils ont des contacts avec une grosse communauté, la communauté de Rouen, pour acheter des appareils ayant à la fois des qualités en terme de respect de l'environnement plus importantes mais aussi disposant de kilométrages beaucoup moins importants que ce qu'ils achetaient jusqu'à maintenant. Les kilométrages des bus qu'ils vont acheter sont de l'ordre de 120 à 150 000 km or, un bus peut arriver jusqu'à 550 voire 600 000 km aussi, ils ont une belle marge. Par contre, il est difficile de mettre en œuvre une politique basée sur des véhicules totalement neufs. Il ne pense pas avoir les moyens, actuellement, de se payer et d'introduire progressivement dans leur réseau des véhicules totalement neufs. Toujours est-il, s'il y a véhicules neufs, il faudra, selon lui, comme ils l'ont fait pour tout ce qui touche aux nouvelles énergies, s'orienter vers des véhicules totalement électriques ou pourquoi pas un jour, des véhicules pouvant utiliser l'énergie de l'hydrogène. Il a reçu récemment à la mairie le responsable des transports de la ville de Manosque. La ville de Manosque a une grande chance, elle peut stocker dans ses cavités salines des produits comme l'hydrogène. Aussi, ils ont un projet très important et très innovant d'acquisition de 7 bus à hydrogène leur permettant effectivement d'avoir une politique incitative en matière d'utilisation des nouvelles énergies. Toujours est-il, il a déjà pris contact avec cette personne. Cette dernière leur a également proposé de venir leur en parler. À l'occasion de sa venue, il ne manquera pas de faire signe à celles et ceux voulant participer à ce temps d'échange de façon à ce que peut-être,

progressivement, avec l'électricité et pourquoi pas avec ce type de développement, ils puissent avoir une uniformisation de leur flotte de façon à se repeindre un petit peu en vert -là, il n'est pas très vert mais, il peut le devenir-, et respecter un peu plus encore leur environnement. Voilà les objectifs qu'ils peuvent se fixer mais, pour le moment, sur les achats pratiqués, ce sont des véhicules d'occasion certes plus récents et déjà beaucoup plus respectueux de l'environnement.

M. ARNAUD a juste une observation comme ils parlent des transports. Il apprécierait qu'ils puissent, dans les années à venir, en 2020 ou 2021, réétudier, en fonction des moyens financiers dont disposera l'agglomération, la possibilité de réintroduire ou d'introduire un cadencement complémentaire sur la ligne permettant de relier Gap à Tallard et à La Saulce, sur les milieux de matinée et sur les milieux d'après-midi. C'est une demande récurrente de la population concernée. Il sait qu'elle a un coût, qu'elle dépend pour partie des conditions d'ouverture des plis lorsque les offres des entreprises participant à la mise en œuvre de ce service sur une maîtrise d'ouvrage de l'agglomération met une tension sur les finances de l'intercommunalité mais, pour lui, il serait bien qu'ils puissent progresser sur cette offre de services si cela était possible. Il l'en remercie.

Pour M. le Président, ils peuvent toujours progresser, il n'y a pas de souci. Concernant cette demande, il n'a pas, à l'heure actuelle, de retour définitif de la part de la direction des transports de la Région pour finaliser et arrêter définitivement la compensation que leur donne la Région de part le transfert de compétences. Il leur a toujours dit ne pas être fermé à une évolution, y compris sur des rotations plus fréquentes entre la ville centre et d'autres communes comme par exemple Tallard et La Saulce, mais il leur faut tout de même respecter un tant soit peu les équilibres budgétaires. Ils ne pourront le faire -et peut-être d'autres qu'eux le feront car l'échéance est proche-, en son sens, que véritablement quand ils auront la certitude qu'une partie de leur dotation de compensation ne leur sera pas reprise par la Région. Pour le moment, cela n'en prend pas le chemin mais, il préfère toujours être très très prudent. Il s'est entretenu, il y a peu de temps, avec un des directeurs général adjoint justement en charge des transports. Il semblerait que l'orientation vers le maintien de la dotation à la communauté d'agglomération dans sa totalité soit pratiquement arbitrée mais, ce n'est pas le cas encore donc, il est prudent. Toujours est-il, celles et ceux qui auront à gérer les transports dans les années à venir devront effectivement prendre des orientations avec, peut-être, une hausse de la rotation sur certaines lignes importantes, surtout s'ils veulent jouer la carte là aussi du développement durable et du respect de l'environnement. En l'absence d'autres questions, M. le Président soumet cette délibération au vote.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

11 - Autorisation budgétaire spéciale 2020 - Budget Général et Budgets Annexes

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, M. le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant d'une part ces dispositions et d'autre part que le budget primitif 2020 ne sera présenté que courant février 2020, il convient donc de voter des autorisations budgétaires qui précisent le montant et l'affectation des crédits, ceci dans le souci de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année.

Les crédits correspondants, détaillés ci-dessous, seront inscrits au Budget Primitif 2020 lors de son adoption.

BUDGET GENERAL

	BUDGET VOTE 2019	AUTORISATION 2020
Chapitre 20	34 380.00	8 595.00
2031 - Frais d'études	17 500.00	4 375.00
2033 - Frais d'insertion	7 500.00	1 875.00
2051 - Concessions et droits similaires	9 380.00	2 345.00
Chapitre 204	446 400.00	99 600.00
2041412 - Subv. d'équip. versées aux communes	350 000.00	87 500.00
204183 - Subv. d'équip. versées - Amgt urbain	86 400.00	9 600.00
20421 - Subv. d'équip. aux pers. de droit privé	10 000.00	2 500.00
Chapitre 21	505 006.10	124 961.01
2152 - Installations de voirie	50 000.00	12 500.00
2182 - Matériel de transport	10 000.00	2 500.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	439 844.06	109 961.01
Chapitre 23	3 625 256.13	561 096.25
2313 - Construction	1 580 871.13	50 000.00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	2 044 385.00	511 096.25

BUDGET ASSAINISSEMENT

	BUDGET VOTE 2019	AUTORISATION 2020
Chapitre 20	38 618.00	9 654.40
2031 - Frais d'études	16 000.00	4 000.00
2033 - Frais d'insertion	2 990.00	747.50
2051 - Concessions et droits similaires	19 628.00	4 907.00
Chapitre 21	91 202.00	22 800.50
2111 - Terrains nus	5 300.00	1 325.00
2154 - Matériel industriel	55 000.00	13 750.00
21562 - Installations service d'assainissement	20 000.00	5 000.00
2183 - Matériel informatique	4 260.00	1 065.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	6 642.00	1 660.50

Chapitre 23	824 410.00	206 102.50
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	824 410.00	206 102.50

BUDGET EAU

	BUDGET VOTE 2019	AUTORISATION 2020
Chapitre 20	1 000.00	250.00
2033 - Frais d'insertion	1 000.00	250.00
Chapitre 23	23 213.82	5 803.45
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	23 213.82	5 803.45

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

	BUDGET VOTE 2019	AUTORISATION 2020
Chapitre 20	1 843.15	460.78
2033 - Frais d'insertion	1 843.15	460.78
Chapitre 21	595 423.08	46 072.46
2182 - Matériel de transport	531 133.23	30 000.00
2183 - Matériel informatique	1 336.00	334.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	62 953.85	15 738.46
Chapitre 23	14 467.00	3 616.75
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	14 467.00	3 616.75

Décision:

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 4 décembre 2019 :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits détaillés dans la présente autorisation budgétaire,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2020.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Pierre-Yves LOMBARD, M François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD

12 - Décision Modificative n°2 au Budget Général et au Budget Annexe de l'Assainissement

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 4 décembre 2019 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2019.

Concernant la Décision modificative n°2 - Budget Général :

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de - 6 915.06 €.

Ils inscrivent les réajustements liés à la mise à disposition réciproque du personnel de la ville de Gap, de leur agglomération et enfin du CCAS.

Ils inscrivent des nouvelles dépenses, dont principalement :

- 1 364 € d'annonces et insertions,
- 29 000 € de carburant.

Ils équilibrent cette Décision Modificative par des ajustements de crédits principalement en prestations de services, fournitures de petits équipements et entretien des bâtiments.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 859 892.50 €.

Ils inscrivent en recettes des subventions pour lesquelles les arrêtés leur sont parvenus :

- la DSIL pour les abris à vélos : 66 680 €,
- Pour le Pôle d'Echange Multimodal :
 - 750 000 € du FEDER x2,
 - 300 000 € de la Région x2,
 - 75 000 € du Département x2.

M. le Président rappelle ne jamais inscrire une subvention quand l'arrêté d'accord n'est pas obtenu. Cela leur a coûté dans le passé certaines difficultés, tout au moins au plan communal, aussi il ne souhaite pas qu'il en soit autrement.

Ils réduisent leur prévision en FCTVA de - 336 000 €. En effet, les factures relatives au Pôle d'Échange Multimodal et à la déchetterie seront pour une grande partie payées en 2020. Ils récupèrent en effet le FCTVA sur les dépenses de l'année en cours. Cela n'est pas le cas de toutes les collectivités.

Ils équilibrent cette Décision Modificative par des ajustements de crédits principalement en frais d'études, acquisitions et travaux divers.

M. le Président en profite pour leur dire que la déchetterie de la Flodanche sera opérationnelle à partir du 23 décembre.

Concernant la Décision modificative n°2 - Budget Annexe de l'Assainissement :

Cette Décision comprend seulement une section d'investissement. Ils inscrivent 16 411 € en remboursement du capital de la dette et 100 € de frais d'insertion. Ils ajustent les crédits en installations techniques pour équilibrer cette décision.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Pierre-Yves LOMBARD, M François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD

13 - Admissions en non valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier de la Ville de Gap soumet à l'approbation du Conseil Communautaire, l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Année 2014 : 1 739.06 €
Année 2015 : 30.24 €
Année 2016 : 64.00 €

Soit un total pour le budget général de **1 833.30 €**

Ces admissions en non valeur concernent principalement des frais liés au traitement et à la collecte des déchets ainsi que qu'une participation au centre aéré de l'ex Communauté de communes de Tallard Barcillonnette.

Elles concernent en grande majorité des dossiers de surendettement pour lesquels l'effacement de la dette a été décidé par décision du Tribunal ou des liquidations judiciaires pour lesquels la clôture a été prononcée par décision du Tribunal.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 4 décembre 2019, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président :

Article unique : à admettre en non valeur ces créances pour un total de **1 833.30 €** et à émettre en conséquence un mandat à l'article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes».

M. ARNAUD souligne une petite erreur commise par le rapporteur ; il ne s'agit pas du trésorier de la ville de Gap mais du trésorier de l'agglomération.

M. le Président explique que le rapporteur est le premier adjoint de la ville de Gap.

Pour M. ARNAUD, Gap et l'agglomération ce n'est pas tout à fait la même chose.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

14 - Fixation de l'Attribution de Compensation 2019 aux communes membres

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil communautaire a institué une commission regroupant des représentants de la communauté d'agglomération et de chaque commune membre appelée Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission s'est réunie les 11 et 24 septembre 2019 pour évaluer le montant de l'attribution qui sera versée à chaque commune pour compenser les transferts de fiscalité et de compétences opérés envers l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Aux termes de ce rapport, la CLECT propose ainsi, dans le respect du principe de neutralité budgétaire, de fixer le montant des attributions versées à ses communes membres de la manière suivante :

Barcillonnette	Attribution de compensation 2018	-11 477.26 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	- 11 477.26 €

Châteauvieux	Attribution de compensation 2018	104 990.84 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	- 3 835.89 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00
	Attribution de compensation 2019	+ 101 154.95 €

Claret	Attribution de compensation 2018	87 033.08 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	+ 5 271.00 €
	Activités informatiques et musicales	+ 6 672.42 €
	Entretien STEP	+ 7 843.20 €
	Attribution de compensation 2019	+ 106 819.70 €

Curbans	Attribution de compensation 2018	429 312.57 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €

	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	+ 4 235.75 €
	Entretien STEP	+ 13 075.50 €
	Attribution de compensation 2019	+ 446 623.82 €

Esparron	Attribution de compensation 2018	- 5 363.96 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	- 5 363.96 €

Fouillouse	Attribution de compensation 2018	- 18.59 €
	Contribution au SDIS	0.00€
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	- 18.59 €

Gap	Attribution de compensation 2018	7 514 987.70€
	Contribution au SDIS	- 1 315 220.28 €
	Système d'Information Géographique	- 9 145.16 €
	Entretien Zones d'Activités	- 149 643.23 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 6 040 979.03 €

Jarjayes	Attribution de compensation 2018	53 209.71 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 53 209.71€

La Freissinouse	Attribution de compensation 2018	42 532.90 €
	Contribution au SDIS	- 26 262.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 16 270.90 €

La Saulce	Attribution de compensation 2018	350 768.55 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	- 2 733.04 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 348 035.51 €

Lardier Valença	Attribution de compensation 2018	93 189.56 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	- 459.45 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €

	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 92 730.11€

Lettret	Attribution de compensation 2018	35 423.18 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 35 423.18 €

Neffes	Attribution de compensation 2018	54 660.00 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 54 660.00 €

Pelleautier	Attribution de compensation 2018	37 178.24 €
	Contribution au SDIS	- 22 344.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 14 834.24 €

Sigoyer	Attribution de compensation 2018	15 366.33 €
	Contribution au SDIS	0.00 €

	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+15 366.33 €

Tallard	Attribution de compensation 2018	340 585.48 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 340 585.48 €

Vitrolles	Attribution de compensation 2018	113 800.21 €
	Contribution au SDIS	0.00 €
	Système d'Information Géographique	0.00 €
	Entretien Zones d'Activités	0.00 €
	Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse	0.00 €
	Activités informatiques et musicales	0.00 €
	Attribution de compensation 2019	+ 113 800.21 €

A l'issue de la réévaluation, le total des attributions de compensation versées par la Communauté d'agglomération s'élèvera à **7 763 633.36 €**.

En application de l'article 1609 nonies C précité, cette évaluation a été approuvée par délibérations concordantes des Communes membres à la majorité qualifiée.

Décision :

VU les délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres approuvant le rapport de la CLECT,

Sur avis favorable de la Commission du Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 4 décembre 2019, il est proposé :

Article unique : d'attribuer à chaque Commune membre une compensation financière égale à celle proposée par la CLECT dans son rapport.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- CONTRE : 2

M. Serge AYACHE, M. Jean-Pierre COYRET

- ABSTENTION(S) : 2

M. Roger GRIMAUD, M Bernard LONG

M. le Président rappelle à ceux qui voudraient éventuellement revenir sur des décisions prises qu'ils ont la possibilité avant même qu'ils ne votent la délibération pour l'année 2020, c'est-à-dire dans l'année à venir, de demander une révision libre. C'est à eux d'en prendre l'initiative en explicitant pourquoi ils demandent ce type de révision.

15 - Versement de fonds de concours aux Communes membres

Par délibération du 20 juin 2018, la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a approuvé un pacte financier. Celui-ci permet aux communes membres de recevoir, selon des règles bien définies, le soutien financier de la Communauté d'agglomération pour la réalisation ou l'acquisition d'équipement.

La délibération du 8 février 2019 fixe le montant du fonds de concours 2019 alloué à chaque commune.

Les communes suivantes sollicitent aujourd'hui le versement de fonds de concours pour les projets suivants :

BARCILLONNETTE			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Aménagement d'un local pour un café associatif intercommunal Financeurs : Etat Fonds de soutien à l'Investissement Local(FSIL) : 13 000.00 Conseil régional Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) : 12 000.00	69 758.81 €	44 758.81 €	19 129.43 €
JARJAYES			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Changement de la chambre des vanes sous le réservoir d'eau du village	6 240.00 €	6 240.00 €	3 120.00 €

Numérotation des maisons et nomination des voies et rues de la commune Etat Dotation d'équipement des territoires Ruraux (DETR) : 4 393.70 € Conseil Département 05 : 5 858.27 €	14 645.67 €	4 393.70 €	2 196.85 €
Pose de caniveaux grilles fonte pour drainage de l'église de Jarjays Etat Dotation d'équipement des territoires Ruraux (DETR) : 3 742.20	12 474.00 €	8 731.80 €	4 365.90 €
Remplacement du coffret de sécurité des cloches de l'église de Jarjays	1 492.00 €	746.00 €	746.00 €
Création d'un plateau ralentisseur au niveau de l'école de Jarjays	8 900.00 €	8 900.00 €	4 450.00 €
LA FREISSINOUSE			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Travaux d'aménagement au Quartier Les Ecoles pour modération des vitesses	59 167.00 €	59 167.00 €	19 753.99 €
SIGOYER			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Travaux d'accessibilité à l'église Etat Dotation d'équipement des territoires Ruraux (DETR) : 1 716.75 €	5 722.00 €	4 005.75 €	2 002.86 €
Remplacement des chaudières de l'école et de la mairie Etat Dotation d'équipement des territoires Ruraux (DETR) : 3 810.00 €	12 699.99 €	8 889.99 €	4 303.29 €
Remplacement d'une fenêtre à l'église Saint Pierre aux liens Etat Dotation d'équipement des territoires Ruraux (DETR) : 378.42 €	1 261.40 €	882.98 €	441.49 €
Restauration du mur de l'abside de la Chapelle Saint Laurent Etat Dotation d'équipement des territoires Ruraux (DETR) : 2 700.00 €	9 000.00 €	6 300.00 €	3 150.00 €

Création d'un commerce de proximité EUROPE Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) : 100 000.00 €	312 444.78 €	212 444.78 €	8 573.03 €
---	--------------	--------------	------------

Les crédits sont prévus au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 4 décembre 2019 :

Article unique : d'approuver le versement des fonds de concours suivants :

- 19 129.43 € à la commune de Barillonnette,
- 14 878.75 € à la commune de Jarjayes,
- 19 753.99 € à la commune de La Freissinouse,
- 18 470.67 € à la commune de Sigoyer.

M. TILLY indique solliciter le fonds de concours pour la deuxième phase du projet de restructuration d'un bâtiment à l'intérieur de la commune qui, dans un premier temps, permettra d'accueillir un café associatif. Une première phase de travaux avec le fonds de concours de l'agglomération a permis de refaire la toiture, là ils vont engager les travaux pour les aménagements intérieurs du bâtiment.

Mme MAECHLER déclare avoir plusieurs projets, notamment le changement de la chambre des vannes sous le réservoir d'eau du village car il y a d'énormes fuites, la numérotation des maisons, la nomination des voies et rues de la commune, la pose de caniveaux en grille fonte pour le drainage de l'église, la création d'un plateau ralentisseur au niveau de l'école pour la sécurité et le remplacement du coffret de sécurité des cloches de l'église détériorées par les oiseaux.

M. COYRET explique qu'il s'agit de la mise en sécurité de la traversée école/mairie sur le CD 47, route où il n'y avait pas beaucoup de circulation et où maintenant la circulation a été chiffrée à 1 700 véhicules jour. L'investissement d'environ 60 000 € a été chiffré par IT 05. Ils comptent sur l'aide de la communauté d'agglomération.

M. DUGELAY présente les cinq projets de sa commune : des travaux d'accessibilité à l'église, le remplacement des chaudières de l'école et de la mairie, le remplacement d'une fenêtre à l'église Saint Pierre, la restauration du mur de l'abside de la Chapelle Saint Laurent et la création d'un commerce de proximité, à savoir la boulangerie.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

16 - Subvention à divers associations et organismes n° 1/2020 - Domaine social

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 4 décembre 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser cette subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

17 - Subvention à divers associations et organismes n° 1/2020 - Domaine tourisme

Un organisme a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine touristique sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 4 décembre 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser cette subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Bénédicte FEROTIN

18 - Avenant au Contrat de Ville 2015/2020 sous la forme d'un Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 11 Février 2015 les enjeux et orientations du Contrat de Ville 2015/2020 signé le 22 Avril 2015.

Ce contrat s'inscrit dans une stratégie de développement considérant le contrat comme un instrument d'action publique devant contribuer à réduire les disparités et les inégalités sociales.

La mise en œuvre de la politique de la ville porte sur :

- un quartier prioritaire : le Haut Gap
- quatre quartiers de veille : le Centre-Ville, Molines-Saint-Mens, Fontreyne et Beauregard.

Comme prévu par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014, le Contrat de Ville repose sur 3 piliers :

- la cohésion sociale,
- l'emploi et le développement économique,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Il prend en compte trois priorités transversales : l'égalité femme/homme, la jeunesse et la lutte contre les discriminations.

L'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prévu la prolongation des Contrats de Ville jusqu'en 2022 et la rénovation de ces contrats sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques. Ce protocole, présenté au Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 2 Octobre 2019, a pour ambition de proroger le contrat cadre en vigueur, tout en renforçant, à l'échelle locale, aux côtés de la collectivité, l'action de l'Etat au titre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

Même si l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville de l'agglomération Gap-Tallard-Durance n'a pas révélé de difficulté majeure, le présent protocole permettra de clarifier, prioriser voire réorienter les différentes interventions en faveur du quartier prioritaire du Haut-Gap.

Il vise notamment à recentrer les interventions sur les enjeux majeurs du Contrat de Ville et à élargir le territoire de projet, et les financements spécifiques mobilisables de l'Etat aux quartiers de veille.

Décision :

Sur avis favorable des Commissions Aménagement du Territoire et Développement Economique, Finances et Ressources Humaines du 4 Décembre 2019, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat de Ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

19 - Attribution de subventions à divers organismes et associations dans le cadre de la programmation 2020 du Contrat de Ville

Par délibération du 11 Février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé les enjeux et orientations du Contrat de Ville signé le 22 Avril 2015. Le Contrat de Ville 2015/2020 s'inscrit dans une stratégie de développement, considérant le contrat comme un instrument d'action publique devant contribuer à réduire les disparités et les inégalités sociales.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération, la mise en œuvre de la politique de la ville porte sur :

- un quartier prioritaire : le Haut-Gap

- quatre quartiers de veille : le Centre-Ville, Molines-Saint-Mens, Fontreyne et Beauregard.

Comme prévu par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014, le Contrat de Ville repose sur 3 piliers :

- la cohésion sociale,
- l'emploi et le développement économique,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Il prend en compte trois priorités transversales : l'égalité femme/homme, la jeunesse et la lutte contre les discriminations.

Dans le cadre de l'appel à projets 2020 du Contrat de Ville, 43 dossiers en fonctionnement ont été déposés et 29 organismes ou associations ont demandé une aide financière au Contrat de Ville, afin de mener à bien des projets pour les habitants des quartiers prioritaires et de veille active de la ville de Gap. Au total, 34 actions ont été retenues.

L'ensemble de ces actions sera financé dans le cadre des crédits réservés du Contrat de Ville. L'intervention financière de chaque signataire se répartit de la façon suivante : 97 000 € de l'Etat, 34 00 € du Département, 10 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales et 83 765 € de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Le montant total de la programmation s'élève à 224 765 €. La programmation 2020 globale du Contrat de Ville est annexée à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance finance, dans cette programmation 2020, 13 actions à hauteur de 49 000 €. Pour l'ensemble de ces opérations, les crédits sont prévus au budget primitif 2020. Ces actions répondent aux orientations du Contrat de Ville telles que déclinées ci-dessous.

Les orientations du pilier cohésion sociale :

Volet éducatif, politiques jeunesse et sport :

- réussite éducative et insertion socioprofessionnelle des jeunes,
- optimisation de l'offre de services spécifiques à destination des publics les plus fragilisés,
- accès à la pratique sportive et à la culture en valorisant la mixité sociale et les genres,

Association Citoyenne du Haut-Gap

Nom du projet : Développement du Conseil Citoyen

Descriptif : Continuer à développer le Conseil Citoyen

Coût total du projet	6 350 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	5 000 €
Dont part Communauté d'agglomération	2 000 €

Association Fête le Mur Gap

Nom du projet : Tennis insertion - Fête le mur

Descriptif : Utilisation de l'outil "tennis" pour véhiculer les valeurs du sport mais aussi les valeurs citoyennes. Favoriser la mixité (sociale, genre) et la mettre en pratique sur le terrain. Proposition de stages de 3ème.

Coût total du projet	24 500 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	7 000 €
Dont part Communauté d'agglomération	4 000 €

Association Afric'Alp Soleil

Nom du projet : Animations interculturelles pour tisser des liens

Descriptif : Organisation d'animations interculturelles pour tisser des liens : ateliers cuisine, musique, danse..

Coût total du projet	2 000 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	500 €
Dont part Communauté d'agglomération	500 €

Gap Hautes-Alpes Escrime

Nom du projet : "Escrime toi avec tes amis"

Descriptif : Faire participer des jeunes des quartiers à une activité sportive, leur permettant de découvrir les valeurs de l'escrime, le respect de soi, de son adversaire et du maître d'arme (garant du fonctionnement des assauts et des règles d'arbitrage). Projet décomposé en 3 phases:

Phase 1- Sensibilisation à l'escrime en milieu scolaire (collège de Fontreyne), en lien avec 1 éducateur du service de prévention spécialisée de la Ville de Gap. Phase 2- Sensibilisation auprès des enfants et des familles, en lien avec le Centre Social de Fontreyne et l'éducateur de prévention : initiation ou perfectionnement (continuité phase 1). 3 séances programmées sur le temps des vacances de février.

Phase 3- L'escrime dans les quartiers (en "zone prioritaire") : cette phase est le tenant et l'aboutissement des deux premières. Elle concerne tous les quartiers "politique de la ville". Interventions programmées les dimanches en journée, en salle ou en plein air.

Coût total du projet	10 800 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	4 000 €
Dont part Communauté d'agglomération	1 000 €

Association En Symbiose :

Nom du projet : Sports pour les femmes

Descriptif : Proposer aux femmes un moment leur permettant de se remettre en forme. Lutte contre l'isolement de la femme à la maison.

Les cours seront assurés par un professeur de sport qualifié (cours de zumba, step etc...).

Coût total du projet	2 577,52 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	2 500 €
Dont part Communauté d'agglomération	1 000 €

Gap Handball :

Nom du projet : Hand ensemble

Descriptif : Permettre à un public éloigné de la pratique sportive d'avoir accès à une activité sportive régulière et favoriser à terme l'inscription dans une association. La découverte de l'activité se fera au sein même des quartiers (city-stades).

Coût total du projet	1 440 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	1 000 €
Dont part Communauté d'agglomération	1 000 €

Ville de Gap - Direction Cohésion Urbaine et Sociale - Centre Social les Pléiades

Nom du projet : Lutte contre les discriminations

Descriptif : Concevoir et conduire un projet de lutte contre les discriminations. il s'agira en premier lieu d'informer, former et sensibiliser l'équipe d'animation du centre social aux discriminations (concept, historique, cadre juridique etc) avec des journées de formation (2 avec le CNFPT et 2 organisées par le Camp des Milles).

Dans un second temps, construction avec les partenaires d'actions de sensibilisation et de prévention des luttes contres les discriminations à destination des habitants du quartier prioritaire.

Enfin, organisation avec les associations , les habitants et les partenaires locaux d'une journée festive autour des luttes contre les discriminations.

Coût total du projet	13 920 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	7 000 €
Dont part Communauté d'agglomération	2 000 €

Ville de Gap - Direction des Sports

Nom du projet : Dispositif d'insertion par le sport

Descriptif : Développer avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de la jeunesse et du sport un dispositif permettant d'amener toutes les populations vers des structures proposant des activités sportives :

- 1- Des activités sportives de proximité
- 2- Des sorties activités de pleine nature
- 3- Passerelles vers les activités "grand public" de pleine nature, développées par la Direction des Sports dans le cadre du Centre d'Animations Sportives
- 4- Passerelles vers les structures sportives associatives.

Coût total du projet	65 311 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	6 000 €
Dont part Communauté d'agglomération	6 000 €

Ville de Gap - Direction des Sports

Nom du projet : Bourses sportives

Descriptif : Le dispositif "Bourses sportives" vise à faciliter l'accès aux clubs sportifs à des jeunes dont les revenus de la famille sont souvent un frein à la pratique sportive.

Coût total du projet	4 500 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	2 000 €
Dont part Communauté d'agglomération	2 000 €

Ville de Gap - Direction de la Culture

Nom du projet : Bourses artistiques

Descriptif : Prise en charge de l'inscription à une activité culturelle pour des jeunes issus de familles modestes, résidant sur les quartiers prioritaires identifiés par le Contrat de Ville de la Ville de Gap.

Coût total du projet	6 500 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	4 500 €
Dont part Communauté d'agglomération	4 500 €

Ville de Gap - Direction de la Culture

Nom du projet : Eclats d'été

Descriptif : La Ville de Gap développe depuis de nombreuses années une politique culturelle estivale destinée à tous les gapençais. Le public des quartiers est difficilement touché. Il est apparu opportun d'apporter une manifestation régulière et pérenne durant la période estivale, à savoir l'organisation de concerts de musiques actuelles ou de spectacles "arts de la rue" dans le quartier prioritaire et les quartiers de veille.

Coût total du projet	130 000 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	25 000 €
Dont part Communauté d'agglomération	21 000 €

Centre Populaire d'Enseignement

Nom du projet : Français langues étrangères (FLE)

Descriptif : Offrir la possibilité aux personnes non francophones, désireuses de maîtriser la langue française dans un objectif d'intégration, de se former au plus près de leur lieu de vie, au cœur de chacun des quartiers prioritaire et de veille de la ville de Gap.

Coût total du projet	18 138 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	9 500 €
Dont part Communauté d'agglomération	2 000 €

Volet prévention de la délinquance :

- Renforcer la justice de proximité et l'aide aux victimes

MEDIAVIC 05

Nom du projet : Aide aux victimes d'infractions pénales et accès au droit

Descriptif : Accueillir, informer, soutenir toute personne victime directement, mais aussi son entourage et les témoins directs traumatisés. informer les personnes sur leurs droits et les moyens de les mettre en œuvre, les aider dans leurs démarches administratives ou judiciaires.

Permettre à la victime, dans le procès pénal, de faire reconnaître son statut et d'obtenir réparation de son préjudice.

Coût total du projet	186 311 €
Total des subventions Contrat de Ville accordées	7 000 €
Dont part Communauté d'agglomération	2 000 €

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Aménagement du territoire et Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunies le 4 Décembre 2019 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions aux différents organismes et associations.

Selon M. le Président, parmi eux, il y a peut-être des responsables d'associations concernés par ces attributions, aussi il leur demande de ne pas prendre part au vote pour éviter des problèmes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- SANS PARTICIPATION : 4

Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Françoise DUSSERRE, Mme Bénédicte FEROTIN, M. Stéphane ROUX

20 - Habitat/logement : Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions locatives (CCAPEX) : désignation des membres

La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) a été mise en place le 1er mars 2010 dans le département des Hautes-Alpes.

Le mandat des membres de cette commission ayant expiré, il y a lieu de procéder à une nouvelle composition de cette instance.

La loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 a fait de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives la clé de voûte opérationnelle du dispositif de prévention des expulsions locatives et a renforcé de façon conséquente son rôle en lui confiant deux types de missions :

- une mission de pilotage : réaliser, chaque année, et transmettre au comité responsable du PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) un bilan des procédures, une évaluation de son activité, et une orientation de la politique publique de prévention des expulsions locatives ;
- une mission de traitement des situations individuelles : délivrer des avis et des recommandations à tout organisme ou personne susceptible de participer à la prévention des expulsions ainsi qu'aux bailleurs et aux locataires concernés par une situation d'impayé ou de menace d'expulsion.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, en qualité de membre avec voix délibérative, doit proposer le nom de deux personnes qui seraient susceptibles de participer à cette commission.

Décision :

Ainsi, il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 4 décembre 2019 :

Article unique : de désigner les deux personnes suivantes représentant la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et ayant voix délibérative :

M. le Président propose les candidatures de :

- Mme Laurence ALLIX
- Mme Françoise DUSSERRE

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

21 - Convention de cofinancement entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'étude d'actualisation du projet de renouvellement urbain

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance s'est engagée aux côtés de nombreux partenaires pour mener un projet de renouvellement urbain sur le quartier prioritaire politique de la Ville du Haut-Gap.

Cet engagement, visant à faire du Haut-Gap un quartier d'excellence intégré et ouvert sur le territoire intercommunal, s'est traduit par la signature du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain le 4 août 2016.

Cette phase d'études a vocation à permettre aux territoires engagés dans des projets de renouvellement urbain d'en définir les grands enjeux au regard des spécificités territoriales et de les décliner dans un projet d'aménagement urbain cohérent et durable. Pour ce faire, la Communauté d'agglomération s'était adjoint les compétences du groupement d'études Tekhné pour parvenir à la déclinaison d'un avant-projet d'aménagement urbain.

Or, à la suite du rendu de cette étude et au regard des évolutions projetées et validées par l'ensemble des partenaires sur le projet d'aménagement urbain initial, il a été décidé collectivement de faire appel à une mission d'étude complémentaire afin d'actualiser le projet de renouvellement urbain tout en garantissant la cohérence urbaine d'ensemble (chiffrage et rendus graphiques), dans le respect des enveloppes financières arrêtées par les maîtres d'ouvrage.

La Communauté d'agglomération a donc sollicité une prestation complémentaire conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux conditions de recours à une procédure adaptée (Marché A Procédure Adapté - MAPA). Par décision du 22 Novembre 2019 n°D2019-11-100, le bureau d'étude Tekhné a été retenu pour une prestation (tranche ferme et tranche conditionnelle) d'un montant de 8 425 € HT.

Fort de ces informations, la Caisse des Dépôts a souhaité renouveler son partenariat envers la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance pour l'actualisation de l'étude urbaine initiale en subventionnant cette dernière à hauteur de 50 % correspondant à une subvention de 4 212.50 € HT.

Décision :

Ainsi, il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 4 décembre 2019 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention de cofinancement entre la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et la Caisse des Dépôts pour l'étude d'actualisation du projet de renouvellement urbain et tous les actes afférents ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager l'ensemble des actions rendues nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

22 - Dissolution du SIVU de l'aéropole de Gap-Tallard

Créé en avril 1991 entre les communes de Gap et Tallard, le SIVU de l'aéropole de Gap-Tallard a permis de créer une zone d'activités comptant aujourd'hui, plus de 200 emplois, d'abord dans le secteur de l'aéronautique légère sur environ 7 hectares, en lien avec l'activité et l'attractivité de l'aérodrome puis à partir de 2013, dans le secteur commercial sur une superficie comparable située de part et d'autre de la RN85. Cette expérience intercommunale au sein de laquelle les deux communes ont contribué à parts égales aux différents exercices budgétaires

successifs et se sont réparties les recettes de la fiscalité économique, est une incontestable réussite.

En dépit de la Loi NOTRe qui aurait dû avoir pour conséquence, la dissolution du syndicat intercommunal au 1er janvier 2017, celui-ci a été maintenu jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette zone d'activités entrant pleinement dans les compétences économiques de la communauté et par suite de la délibération du 24 Mars 2017 qui a défini et délimité les zones d'activités destinées à être transférées à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, il convient d'acter aujourd'hui le transfert de la zone d'activités de Tallard au sein de la Communauté d'agglomération qui se substituera dans les droits et obligations du SIVU de l'aéropole de Gap-Tallard et se verra transférer son actif et son passif ainsi que l'ensemble de ses biens meubles et immeubles. La Communauté d'agglomération aura notamment en charge, la vente des parcelles restant à commercialiser, la rétrocession à l'Etat, des parcelles formant l'assiette du giratoire réalisé par le SIVU lors de l'aménagement de la zone d'activités commerciales, le remboursement des emprunts contractés par le SIVU ainsi que le solde budgétaire positif ou négatif qui sera constaté au moment de sa dissolution.

La dissolution du SIVU de l'aéropole de Gap-Tallard devra être prononcée par Arrêté du Préfet des Hautes-Alpes.

Le plan délimitant la zone d'activités est annexé à la présente délibération. Il est précisé qu'au contraire des autres zones d'activités transférées à la Communauté d'agglomération, la distinction entre voies mixtes et voies spécifiques ne s'applique pas dans la mesure où l'ensemble des voies et réseaux de la zone d'activités a été réalisé par le SIVU, étant entendu que la gestion et l'entretien des portions de la RN 85 et de la RD 46 qui traversent la zone, respectivement du ressort de l'Etat et du Département, continueront à relever de leur seule responsabilité respective.

Afin de tenir compte des charges transférées, la Communauté d'agglomération ajustera en conséquence, les attributions de compensation des communes de Gap et Tallard.

Conformément à la délibération du 14 décembre 2017 et celle du 14 décembre 2018, l'entretien sera réalisé soit par les services techniques municipaux de Gap, soit en contractant auprès de prestataires extérieurs.

Enfin, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à prolonger si nécessaire durant quelques mois, la prestation que le SIVU confiait jusqu'à présent à la société C'SECRET représentée par Madame Cyrielle DERACHE en matière de secrétariat administratif et comptable du SIVU, au tarif horaire de 35€ HT, afin de procéder à la clôture des activités du SIVU.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines, réunie le 4 décembre 2019 :

Article 1 : d'approuver le transfert de la zone d'activités de Tallard telle que délimitée, à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance dans les conditions définies supra.

Article 2 : d'approuver le transfert à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, des droits et obligations, actif et passif, contrats de toutes sortes, biens meubles et immeubles du SIVU de l'aéropole de Gap-Tallard à compter de la date de sa dissolution qui sera prononcée par le Préfet des Hautes-Alpes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prolonger si nécessaire de quelques mois, la prestation de la société C'SECRET en matière d'assistance administrative et comptable.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, convention, arrêté qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de la dissolution du SIVU et du transfert de ses droits et obligations, actif et passif, biens meubles, immeubles et contrats à la communauté d'agglomération.

M. REYNIER voulait profiter de cette délibération pour rendre hommage au SIVU, au travail réalisé depuis 1991 sur cette zone aéropole, zone d'activité économique et commerciale, rendre hommage à son président, aux élus de Gap et Tallard, aux techniciens aussi ayant largement contribué au développement de cette zone.

M. BOREL sans parler de leur position de fond à eux, tallardiens, qui sera tout à l'heure expliquée par le maire, a deux observations techniques. Dans cette délibération il est dit qu'il n'y a pas de voie mixte or des voies mixtes il en existe car côté zone ouest il y a bien une voirie communale desservant le quartier des blaches voire même la côte de Neffes et la côte de Pelleautier et de l'autre côté, du côté de l'aéropole, il y a bien l'ex RD 119, déclassée et donnée à la mairie de Tallard, qui dessert une partie de la première zone aéropole.

M. ARNAUD remercie M. REYNIER et celles et ceux qui par leur silence d'adhésion ont souligné le travail réalisé par cette zone créée en 1991 par MM. Pierre BERNARD- REYMOND, Pierre PAYAN et Michel FABRE alors maire de Tallard. Il souhaite leur dire qu'effectivement comme sur d'autres types d'actions, la commission départementale de coopération intercommunale avait décidé, dans le cadre d'un accord global sur la redéfinition du zonage et des périmètres d'intercommunalité, de laisser un certain nombre de syndicats -notamment d'électrification, en grand nombre, et beaucoup plus rarement des syndicats à vocation économique comme le SIVU de l'Aéropole de Gap-Tallard- perdurer dans leur action quelques années. Il rappelle l'engagement pris, notamment sur le SIVU de l'Aéropole de Gap-Tallard, essentiellement basé sur l'idée d'achever dans de bonnes conditions la commercialisation de cette zone, ne pas créer de rupture dans les discussions et les négociations en cours avec les prospects, les porteurs éventuels de projets sur cette zone et la collectivité support, à savoir : le SIVU de l'Aéropole Gap-Tallard et le Maire Président du SIVU de l'Aéropole qu'il est encore pour quelques jours. Ils n'ont en aucun cas, quelles que soient les collectivités concernées, à savoir l'agglomération, la CCTB à l'époque, la ville de Tallard et, lui semble-t-il -mais il le fait sous le contrôle de M. le Président, Maire de Gap- la ville de Gap, contestait l'idée consistant à dissoudre ce SIVU lorsque la commercialisation serait achevée et elle devait être achevée avant la fin de

l'année. Donc, il n'y a pas de débat, dans tous les cas pas à leur niveau, élus de la ville de Tallard sur l'idée de dissoudre ce syndicat au 31 décembre. C'est d'ailleurs ce que les services préfectoraux ont répondu aux services de l'agglomération quand ceux-ci les ont interrogé, il y a peu de temps, probablement dans la perspective de la rédaction de cette délibération, sur le fait qu'au 31 décembre de cette année le syndicat serait dissout. C'est d'ailleurs la seule chose que la Préfecture leur ait dite. Pour le reste, il voulait également dire 2-3 choses et que ce soit connu de toutes et de tous, y compris de la presse. La totalité des terrains devant être commercialisés à des fins de développement économique le sont. Le dernier ou l'avant-dernier ou l'antépénultième conseil syndical a permis d'autoriser le SIVU et son Président à signer une promesse de vente pour compléter et asseoir le développement d'hélicoptère de France sur la partie nord de la zone aéroport, dernier terrain ayant une vraie valeur économique sur cette zone. Pour le reste, ils ont effectivement, et c'est mentionné dans le projet de délibération, c'est connu de toutes et de tous, des procédures notamment de rétrocession à l'État du SIVU de l'aéroport, de terrain sur le giratoire dit de Fouillouse ou d'Intermarché. C'est quelque chose d'un peu long mais qui va se régler dans les prochaines semaines et mois. Contrairement à ce qui est affirmé de manière indirecte dans cette délibération, que l'objectif serait que la communauté d'agglomération procède au remboursement des emprunts contractés par le SIVU, c'est déjà fait car, les 534 231 € contractés auprès de la caisse d'épargne - crédit agricole ont été remboursés ces derniers jours. Il y aura donc un actif ; il sera déterminé après les ultimes ajustements d'engagements et de contrats en cours de réalisation - essentiellement des contrats de fonctionnement courant-, il y aura aux alentours de 400 000 € de crédits au compte de ce syndicat intercommunal lorsqu'il sera dissout.

M. ARNAUD a noté que M. le Président a corroboré des raisonnements présentés lors de la dernière commission selon lesquels il était possible que ces crédits, cet actif puisse être, sous fonds de concours, adressé aux communes membres d'origine ; c'est-à-dire la ville de Gap -M. le Président en fera son affaire-, et la ville de Tallard, M. ARNAUD le lui demandera solennellement le moment venu à hauteur de 50 % pour une raison extrêmement simple à savoir, quand il regarde la charge résiduelle qui restera à la communauté d'agglomération en matière d'emprunts ce sera zéro ; quand il regarde l'engagement -et il a pris simplement les chiffres de 2004 à 2018 mais, ils pourraient remonter bien plus loin-, de la seule ville de Tallard pour faciliter et mettre en œuvre la politique d'attractivité de ce SIVU et aménager notamment cette zone, cela a été d'un montant de 506 000 € à la charge de la commune de Tallard sur cette période là. Ils auront le débat le moment venu mais, aujourd'hui, il souhaitait le lui signaler de manière formelle. Enfin, et il en terminera là, il a demandé à M. le Président, lors de la commission, de retirer ce rapport pour une raison simple : ils ne connaissent pas, à ce jour, malgré, il pense, les requêtes de M. le Président et les siennes -en tous les cas les siennes certainement-, le projet qui sera arrêté par la Préfecture de dissolution dudit SIVU. Il lui semblait plus raisonnable, plus respectable pour tous, d'attendre les termes de l'arrêté de dissolution du SIVU qui sera pris, il n'en doute pas de la part des services de l'État, dans les règles et dans la légalité pour pouvoir ensuite traduire les engagements résiduels qui seraient à la charge du SIVU. Ils pourraient tout à fait, lors du dernier conseil d'agglomération se réunissant il croit -M. le Président leur a fixé, proposé des dates il y a quelques jours- avant les élections générales communautaires et municipales du mois de mars, réinscrire à l'ordre du jour ce rapport pour que cela se fasse dans le consensus. Il le souligne, M. le Président est

un homme de consensus aussi, il lui demande une nouvelle fois le retrait de cette délibération en intégrant tous les arguments qu'il vient d'évoquer et en faisant en sorte que, le moment venu, ils aient effectivement sur la base de l'arrêté définitif qui sera pris dans les prochains jours par la Préfecture un élément consensuel et un réjouissement collectif sur la manière dont ils arrêteront ce dispositif. Voilà simplement ce qu'il souhaitait dire. Il ne surprendra pas M. le Président car, il lui a annoncé, lors de la commission, la position de la ville de Tallard. Il espère voir ce dernier l'intégrer et aspirer simplement à les réunir tous sur une délibération consensuelle et à reporter, seulement de quelques semaines, ledit rapport sans pour autant engendrer de discontinuité du service car la commune de Tallard, de toute façon, assumera ou assumerait, en fonction de sa décision, la transition jusqu'à la délibération du mois de février-mars dans les termes précédemment évoqués. Il l'en remercie.

M. le Président donne la parole à M. le Maire de Lettret.

M. ODDOU-STEFANINI va essayer de ne pas être trop long car, en insistant lourdement auprès du conseil communautaire, il craindrait de lui faire injure. En effet, cela reviendrait à croire qu'ils pourraient traiter les différentes collectivités avec différents standards. Qui plus est, ils sont proches des fêtes de Noël donc il va faire en sorte que son intervention ne provoque pas de réactions acrimonieuses mais, au contraire, il va essayer d'exposer son cas avec humour. Il lui avait semblé, concernant la question du reversement de l'excédent, qu'étant en intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'intégralité de la fiscalité professionnelle était reversée à la communauté d'agglomération. Cela posait un problème de financement du SIVU qui n'avait pas, du coup, de ressources propres. Aussi, cela les avaient conduits à prendre, en décembre 2017, une délibération pour reverser la part de la fiscalité professionnelle localisée sur le SIVU aux communes de Gap et de Tallard qui la reversaient ensuite au SIVU. C'est pour cela que le SIVU présente aujourd'hui un excédent. Sans ces reversements, il n'y aurait pas d'excédent au SIVU donc, demander maintenant le reversement de l'excédent via un fonds de concours ça lui semblerait un peu comme après avoir obtenu le beurre et l'argent du beurre, demander le sourire du crémier et tout autre avantage en nature pouvant être administré par la crèmière.

M. le Président souligne qu'il ne s'agit pas que du sourire, habituellement c'est plus complet.

Pour M. ODDOU-STEFANINI, le maire de Tallard vient de se livrer là à un exercice solitaire dans le conseil communautaire pour tenter d'apporter la justification qu'ils devraient distribuer cet excédent et tenter de demander le report de la délibération leur étant présentée sauf qu'ils savent quand même ce qui va se passer. L'arrêté de la Préfecture était assez clair au moment de la création de la communauté d'agglomération, le SIVU doit être dissout au 31 décembre 2019 et la zone d'activités correspondant actuellement au SIVU va être de pleine compétence de la communauté d'agglomération, rien de nouveau. Donc, qu'il s'agisse de la voirie ou de n'importe quelle autre question de cession de parcelles, les mêmes règles doivent s'appliquer pour tout le monde, comme elles se sont appliquées à La Saulce, à Châteauvieux ou dans n'importe quelle zone d'activités. Il lui semble concernant la question du SIVU, que la communauté d'agglomération aura généreusement accordé tout ce que raisonnablement sa conscience lui dictait de

faire. Il s'excuse d'avoir été un peu long pour présenter son point de vue mais cela aura au moins permis au SIVU d'avoir un petit délai avant le vote de cette délibération.

M. ARNAUD, simplement pour rétablir une analyse juste et, certainement pas humoristique, car il ne voit pas ce qu'il y a d'humoristique à aborder tous ces sujets-là qui sont des sujets sérieux indique que contrairement à ce qui est affirmé, M. le Président le sait parfaitement bien, il n'y a pas eu de reversement de quelque manière que ce soit de la fiscalité au SIVU ; cela a été reversé aux communes membres qui ensuite accordaient ou non une aide de fonctionnement au SIVU en question. Deuxièmement, cela a été souligné par Joël REYNIER, il l'en remercie, ni la CCTB, ni la communauté d'agglomération n'a perdu quoi que ce soit ces dernières années car le travail a été fait essentiellement par les communes membres fondatrices du SIVU toutes ces années, la commune de Tallard et la commune de Gap et principalement la commune de Tallard ces dernières années. Il ne croit pas que ce soit par un jeu de mauvais magicien, de mauvais cabaret que M. ODDOU-STEFANINI peut aujourd'hui instiller le doute. Il sait que ce dernier prend beaucoup d'énergie, systématiquement, à taper sur la principale commune de son canton, c'est sa spécialité mais, M. ARNAUD préférerait qu'il soit auprès de la commune de Tallard pour défendre les intérêts y compris de son canton plutôt que de systématiquement faire une analyse à charge de ce qui se passe sur la commune de Tallard. M. ARNAUD est très heureux qu'il y ait presque 300 emplois de créés sur cette zone, il est très heureux de la manière dont ils ont pu accueillir sur leur territoire intercommunal et sur le territoire communal de Tallard un grand nombre d'entreprises, il est très heureux y compris de constater qu'elles concourent pour une part significative, en dehors de Gap, à la CVAE générée car ils ont une augmentation assez significative ces dernières années de la CVAE. Ce qui est excessif, comme M. ODDOU-STEFANINI l'a exprimé tout à l'heure de manière très caricaturale est insignifiant donc, pour lui, ce n'est pas par cette rhétorique là qu'il pourra éventuellement changer la proposition que M. le Président fera. Ils verront à l'issue de l'arrêté que la Préfecture sera amenée à prendre si ces certitudes professorales permanentes correspondent à une réalité ou pas. M. ODDOU-STEFANINI a évidemment tout loisir de critiquer, il le fait régulièrement et M. ARNAUD a tout loisir, simplement, de rétablir une vérité quand la critique est excessive comme elle l'est souvent dans la bouche de M. ODDOU-STEFANINI quand il vise soit la personne de M. ARNAUD, soit sa collectivité. Il les remercie.

M. le Président demande s'il y a d'autres prises de parole. Il ne revient pas sur sa décision de présenter cette délibération. Il est un homme de consensus effectivement, mais il considère qu'il est grand temps pour eux de se mettre dans la situation de basculer l'aéropole de Gap-Tallard dans les compétences de l'agglomération sachant qu'ils ont eu, pas plus tard que cet après-midi, un contact avec les services de la Préfecture, ces derniers leur demandant de présenter cette délibération. Il leur confirme donc présenter cette délibération, non pas pour fâcher untel ou pour faire plaisir à un autre mais, car la loi est là et qu'il faut la respecter. C'est la raison pour laquelle, s'il n'y a pas d'autres prises de parole, il met cette délibération aux voix.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40
- CONTRE : 6

M. Jean-Baptiste AILLAUD, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Jean-Michel ARNAUD, M. Fernand BARD, M. Daniel BOREL, Mme Annie LEDIEU
- ABSTENTION(S) : 9

Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Laurence ALLIX, M. Serge AYACHE, M. Philippe BIAIS, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Frédéric LOUCHE, M. Joël REYNIER, M François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD

23 - Tarif de mise en place de signalétique pour les professionnels de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance

Il convient de fixer des tarifs pour la fourniture et la pose de signalétique pour les entreprises situées dans les zones d'activités de la Communauté d'Agglomération de Gap Tallard Durance.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2020.

Les recettes seront imputées au budget correspondant.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines, réunie le 4 décembre 2019 :

Article Unique : d'appliquer des tarifs pour la fourniture et pose de panneaux signalétique pour les entreprises situées dans les zones d'activités de la Communauté d'Agglomération de Gap Tallard Durance, selon le tableau.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

24 - Zone d'activités - Cession de parcelles foncières

Par délibération du 21 septembre 2017, l'assemblée s'est prononcée favorablement pour autoriser la commune de La Saulce à poursuivre jusqu'à son terme, la cession foncière de plusieurs parcelles pour lesquelles un compromis de vente avait été conclu avec une entreprise avant le 1er janvier 2017, date d'effet de la loi NOTRe transférant la compétence économique aux EPCI.

La commune de La Saulce avait en particulier été autorisée à conclure la vente de plusieurs parcelles à Monsieur Stéphane GILLI sur la zone d'activités de LA BEAUME pour une superficie totale de 3 343 m², au prix de 60 € HT le m² pour lesquelles une promesse de vente avait été signée chez Maître Karine ROUGON BONATO Notaire à Gap.

Le projet de Monsieur GILLI ayant depuis évolué en faveur d'une superficie parcellaire plus réduite, l'autorisation donnée à la commune de La Saulce le 21 septembre 2017, de même que le compromis conclu en 2016 sont aujourd'hui caduques. Il est donc proposé de redonner à la communauté d'agglomération, la faculté de procéder à cette vente.

Par courrier daté du 27 septembre 2019, Monsieur GILLI a en effet fait connaître à la Communauté d'agglomération, son intention d'acquérir les parcelles cadastrées A 672 et A 673 d'une superficie totale de 1766 m² afin d'y bâtir les locaux de l'entreprise TTB Désamiantage GILLI.

D'autre part, par courrier daté du 16 octobre 2019, Monsieur ABRAM a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle A 671 d'une superficie de 1577 m² afin d'y bâtir une antenne de son activité de quincaillerie en gros, aciers et protection individuelle implantée à Manosque.

Ces ventes s'effectueront au prix de 60 € HT le m², après consultation du service des Domaines.

Les acquéreurs s'engagent à verser 10% du prix à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Enfin, la Communauté d'agglomération doit préalablement à ces ventes, acquérir en pleine propriété, les parcelles foncières concernées auprès de la commune de La Saulce, au prix de 21,86 € le m² conformément à la délibération du 14 décembre 2017, acquisition qui s'effectuera sous la forme d'un acte administratif.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines, réunie le 4 décembre 2019 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec la commune de La Saulce, l'acte administratif d'acquisition des parcelles A 671, A 672 et A 673 pour une superficie totale de 3343 m² aux conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer, avec Monsieur ABRAM, d'une part, pour la parcelle cadastrée A 671 et avec Monsieur GILLI, d'autre part pour les parcelles cadastrées A 672 et A 673, ou avec toute autre personne physique ou morale que ces derniers pourraient substituer dans leurs droits, la promesse de vente ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente de ces parcelles au prix de 60 € HT le m² aux conditions relatées supra.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. ARNAUD formule simplement une demande de précision. Il demande s'il est possible à M. le Président de décrire les activités des entreprises devant s'installer.

M. le Président indique les avoir décrites.

M. ARNAUD dit avoir peut-être été inattentif.

M. le Président précise qu'il va y avoir une société de désamiantage avec la société TTB Désamiantage GILLI et une société d'activités de quincaillerie en gros, acier et

protection individuelle implantée à Manosque, c'est une antenne. En l'absence d'autres questions il met cette délibération aux voix.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

25 - Zones d'activités de Gandière - cession du lot D et réduction mineure du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Par délibération du 21 septembre 2017, puis du 20 septembre 2018, l'assemblée a autorisé la commune de La Saulce à poursuivre jusqu'à la signature de l'acte authentique, la vente du lot D de la zone de Gandière, d'une superficie de 3466 m², à Monsieur Stéphane CELLIER, dirigeant de l'entreprise GSD Echafaudage, au prix de 62 € HT le m², une promesse de vente ayant été signée chez Maître Karine ROUGON BONATO notaire à Gap, préalablement au transfert de la zone d'activité à la communauté d'agglomération.

Le lot D, initialement cadastré A 649, a été une première fois modifié dans sa configuration pour être constitué des parcelles cadastrées A715 - 3182 m², A711 - 279 m² et A709 - 5 m². Une nouvelle modification est depuis intervenue et le lot D est désormais constitué par les parcelles cadastrées A716 pour 5 m², A718 pour 268 m² et A722 pour 3193 m², soit une superficie totale inchangée de 3466 m².

Aussi, il convient donc d'actualiser l'autorisation donnée à la commune de La Saulce de procéder à la vente du lot D, désormais constitué des parcelles A716, A718 et A722 d'une superficie totale de 3466 m², à Monsieur Stéphane CELLIER ou avec toute autre personne physique ou morale que ce dernier pourrait substituer dans ses droits.

D'autre part, la Communauté d'agglomération prend acte de la décision de la Commune de La Saulce de modifier le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) constituée dans les années 2000 en vue de l'aménagement de la zone d'activités de Gandière et d'en exclure aujourd'hui, les parcelles cadastrées A717, A719, A720, et A721 d'une superficie totale de 703 m², soit 0,45 % de la surface de la ZAC. Ces parcelles sont la propriété de la commune de La Saulce et constituent une voie d'accès à des propriétés privées extérieures à la zone d'activités, situées hors du champ de la compétence économique exercée par la Communauté d'agglomération.

En application de la jurisprudence administrative la plus constante et compte tenu de son ampleur extrêmement limitée qui n'affecte aucunement l'économie générale du projet d'aménagement, ni sa nature ni ses options essentielles, la réduction du périmètre de la ZAC peut en effet être prononcée par une simple délibération de la commune de La Saulce.

Le plan délimitant le lot D et les parcelles susmentionnées est annexé à la présente délibération.

Une fois la vente intervenue, la commune de La Saulce reversera le produit de la vente à la Communauté d'agglomération.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines, réunie le 4 décembre 2019 :

Article 1 : d'autoriser la commune de La Saulce à procéder à la vente du lot D, cadastré A716, A718 et A722 d'une superficie totale de 3466 m², aux conditions décrites précédemment, à Monsieur Stéphane CELLIER ou à toute autre personne physique ou morale que ce dernier pourrait substituer dans ses droits ;

Article 2 : de prendre acte de la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de Gandière, à laquelle a procédé la Commune de La Saulce, telle que décrite précédemment.

M. ARNAUD demande si M. le Maire de La Saulce peut leur donner plus de précisions sur les difficultés en question.

M. le Président signale que M. le Maire de La Saulce connaît bien le sujet et peut leur donner des précisions. Il demande donc à M. GRIMAUD de bien vouloir intervenir à ce sujet, cela lui retirant une épine du pied.

M. GRIMAUD intervient bien volontiers. Il est très heureux qu'enfin ce problème se résolve, et d'arriver à satisfaire la société Paris-Sud, M. CELLIER souhaitant s'installer à cet endroit depuis fort longtemps. En réalité, cette parcelle posait un problème car il y avait un droit de passage sur cette dernière, datant de fort longtemps, pour desservir la propriété d'à côté, propriété hors zone d'activités. Ce droit de passage avait été confirmé et même amplifié en 2008 quand la mairie de La Saulce a acquis cette parcelle d'Escota, M. le Maire de La Saulce de l'époque, M. VIAL, s'étant engagé à ce que ce droit de passage en réalité devienne carrément une voirie communale. Depuis 2008, ce droit de passage devait être une voie communale. Lorsque M. CELLIER a signé un compromis de vente, ce droit de passage et cette voirie ont été un peu oubliés. Cela a donc posé des problèmes récurrents par la suite pour essayer de trouver des solutions pour rétablir cette voie due aux propriétaires voisins et surtout que la mairie de La Saulce s'était engagée de mettre dans la voirie communale. Ils ont trouvé une solution avec le Président de l'agglomération en sortant de la ZAC cette voie desservant la propriété voisine. Cette voie retombe dans le domaine de la commune de La Saulce donc, maintenant, ils peuvent réaliser cette vente en sérénité avec toutes les garanties possibles. Il remercie M. le Président et ses services de leur avoir offert la possibilité de résoudre ce problème bloquant vraiment cette vente.

M. le Président demande s'il y a d'autres prises de parole.

Pour M. PLETAN, cette voie déclassée en voie communale va servir à une seule propriété et il estime ne pas avoir à servir cette personne de cette façon là, c'est-à-dire lui faire un chemin d'accès privé. Il n'a rien d'autre à ajouter.

M. GRIMAUD souhaite simplement répondre. Ils ont seulement respecté les engagements pris par la commune de La Saulce en 2008. C'était un engagement dans un acte notarié, pour lui, il était impossible de revenir là-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

- CONTRE : 2

Mme Annie LEDIEU, M Thierry PLETAN

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Marie-Christine LAZARO, M. Jean-Michel ARNAUD, M. Fernand BARD, M. Daniel BOREL, M François-Olivier CHARTIER

26 - Dérogation à la règle du repos dominical - Année 2020 - Avis sur les dimanches proposés par Monsieur le Maire de Gap

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 ainsi que son décret d'application, et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 ont modifié le Code du Travail et notamment l'article 3132-26 donnant la possibilité au maire d'autoriser l'ensemble des commerces de détail de sa commune, à déroger à la règle du repos dominical jusqu'à douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant.

La liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La loi prévoit l'obligation pour le maire de recueillir l'avis préalable du conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, celui de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. La décision du maire fait ensuite l'objet d'un arrêté.

Après concertation avec les associations de commerçants et d'artisans de la commune, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes et l'Union pour l'Entreprise des Hautes Alpes et après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, il est proposé, pour l'année 2020, 8 dimanches au cours desquels les commerces de détail seront autorisés collectivement à déroger à la règle du repos dominical :

- le dimanche 12 janvier 2020, 1er dimanche des soldes d'hiver ;
- le dimanche 31 mai 2020, dans le cadre du festival "Tous dehors" ;
- le dimanche 28 juin 2020, 1er dimanche des soldes d'été ;
- les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Les codes NAF concernés sont les suivants : 47.1, 47.2, 47.3, 47.4, 47.5, 47.6, 47.7, 47.8, et 47.9.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines, réunie le 4 décembre 2019 :

Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable pour accorder aux commerces de détail appartenant aux codes de la nomenclature sus-mentionnée, l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical aux dates indiquées ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

- CONTRE : 1

M. Joël REYNIER

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Pierre-Yves LOMBARD, M François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD

27 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur les demandes de concessionnaires automobile

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Communautaire sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par trois concessionnaires automobile :

- la société France ALPES SA - concessionnaire PEUGEOT - Route des Eyssagnières à Gap, pour le dimanche 13 septembre 2020, dans le cadre de l'opération foire à l'occasion ;
- la SAS EUROP AUTO - concessionnaire FORD - 105 route de Briançon à Gap, pour les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020, dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes" ;
- la SAS AUTO DAUPHINE - Concessionnaire TOYOTA - 7 rue de Tokoro à Gap, pour les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020, dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes".

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines, réunie le 4 décembre 2019 :

Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

- CONTRE : 5

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Joël REYNIER, M François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD

28 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande d'une société de vente de menuiseries

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Communautaire sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- la SA CHARLES BATIMAN - 5 rue des Métiers - ZI des Fauvins à Gap, pour le dimanche 26 janvier 2020, pour l'activité "vente de menuiseries au détail", dans le cadre de l'opération annuelle anniversaire (campagne au niveau national).

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines, réunie le 4 décembre 2019 :

Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

- CONTRE : 5

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Joël REYNIER, M François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD

29 - Révision des tarifs du SPANC

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Vu la délibération n°2017-12-8 du 14 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, relative à la «Compétence optionnelle assainissement » ;

Vu l'article R2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'application de la redevance du service de l'assainissement collectif et les tarifs du service public de l'assainissement non collectif ;

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 3 décembre 2019 et de la Commission du Développement Economique, des Finances et des Ressources humaines du 4 décembre 2019 :

Article 1 : D'adopter les tarifs du Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) tels que mentionnés ci-après :

- Instruction permis et conception : 115 € HT
- Diagnostic initial ou cas de vente : 90 € HT
- Diagnostic de fonctionnement : 65 € HT
- Diagnostic de constat en cas d'absence de filière : 32 € HT
(visite et rapport simplifiés)

Article 2 : Conformément à l'article L1331-8 du code de la Santé Publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à ses obligations réglementaires de contrôle, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement non collectif si son immeuble avait été équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire.

→ En cas de refus de contrôle ou en cas d'absence au rendez-vous fixé : 90 € HT.

Article 3 : Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. REYNIER souhaitait revenir sur l'article 2 où il est prévu qu'en cas de refus de contrôle ou en cas d'absence au rendez-vous une indemnité de 90 € hors-taxes soit payée. Pour lui, il serait bien de rajouter : « si le propriétaire ne s'est pas manifesté pour changer le rendez-vous » car là, une convocation est envoyée, fixant un jour, fixant une plage horaire de trois ou quatre heures mais, il y a des gens qui travaillent, ils ne peuvent donc pas être là d'autant plus qu'il faut rendre accessible la fosse septique, tous les regards, il faut donc se préparer à ce rendez-vous aussi, il serait bien de rajouter une petite phrase allant dans ce sens.

Pour M. le Président c'est une bonne idée. Cela arrive à M. REYNIER finalement.

M. BIAIS souhaite juste rajouter qu'en général s'il y a des demandes de décalage de rendez-vous, le service assuré par la communauté d'agglomération et sous-traité à la société AQU'TER, fait tout son possible pour les décaler. Évidemment, en complément des propos de M. REYNIER, cette indemnité est surtout faite pour viser les refus complets de contrôle.

Selon M. le Président, beaucoup de collègues autour de lui sont favorables à la proposition de M. REYNIER donc s'ils en sont d'accord il propose d'ajouter ici quelques mots.

Mme ALLIX propose d'ajouter : « sans justification » après les termes en cas d'absence.

M. le Président propose de formuler ainsi l'article 2, s'ils en sont d'accord : « En cas de refus de contrôle ou en cas d'absence sans justification au rendez-vous fixé : 90 € hors-taxes ».

Pour M. BIAIS, c'est sans souci, bien au contraire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 55

30 - Navette hivernale Gap-Bayard-Laye - Convention tripartite - Saison 2019-2020

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, en qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), souhaite poursuivre le partenariat pour l'organisation d'un service de navette hivernale entre Gap, Bayard et Laye.

Le service sera ouvert au public et gratuit pour tous les usagers ; il sera confié à l'entreprise SCAL avec laquelle un marché a été passé dans le cadre de l'exécution de services réguliers routiers de transport de personnes.

Ce service de navette sera mis en place durant les vacances scolaires de Noël, du jeudi 26 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020.

Le coût de fonctionnement de cette navette est estimé à environ 3 300 € TTC pour toute la période considérée ; ce coût sera réparti comme suit :

- Commune de Laye : 50%
- Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : 25%
- Association de la station Gap-Bayard : 25%

A ces frais de fonctionnement s'ajoute un budget "communication" de 500 € dont la charge est répartie entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Laye.

Il vous est donc proposé de reconduire cette desserte régulière en transports en commun au départ de la Gare SNCF et de la Gare routière Reynier de Gap, à destination du Centre d'oxygénation de Bayard et de la station-village de ski de Laye pendant les vacances scolaires de Noël 2019-2020, sous forme d'une nouvelle convention tripartite.

La convention est conclue pour la période du 26 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire, du Développement Economique, des Finances et des Ressources Humaines réunie le 04 décembre 2019 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Commune de Laye et l'Association de la Station Gap-Bayard la convention (annexée) relative à la mise en place d'une « Navette hivernale Gap-Bayard-Laye » pour les vacances scolaires de Noël 2019-2020.

M. le Président souligne avoir tronçonné en deux périodes différentes.

M. HUBAUD précise avoir scindé cette convention en deux à la demande de la commune de Laye, cela étant plus pratique pour eux.

M. AILLAUD demande pourquoi justement, il n'a pas souvenir d'avoir abordé cela en commission mais, pourquoi à partir du jeudi 26 décembre et non à compter du début des vacances.

Selon M. le Président, il en a toujours été ainsi.

M. AILLAUD s'interroge car cela ne couvre pas l'intégralité des vacances de Noël.

M. le Président lui confirme que cela a toujours été ainsi, ils se sont mis d'accord.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

31 - Déchetterie de la Flodanche et Patac - Signature du contrat de reprise des huiles alimentaires avec la société OLEOVIA

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a en charge la gestion et l'exploitation des déchetteries implantées sur son territoire.

Dans l'objectif de renforcer son réseau actuel de déchetteries correspondant aux sites de Patac et des Piles, qui a permis de collecter 8091 tonnes de déchets en 2018, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a engagé la construction d'une nouvelle déchetterie sur le Nord de la Commune de Gap.

Cette future déchetterie intercommunale, située dans la Zone Artisanale de la Flodanche sur la commune de Gap, va être prochainement mise en service. Ce site est mis à disposition des usagers de la Communauté d'Agglomération et est destiné à réceptionner divers déchets ménagers et notamment les huiles de friture.

Afin d'éviter le déversement des huiles végétales directement dans le réseau d'assainissement ou dans les équipements de collecte des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE propose de mettre en place une filière de récupération et de valorisation spécifiquement dédiée au traitement des huiles végétales usagées.

La mise en place de ce dispositif s'appuie sur un partenariat à contractualiser avec la société OLEOVIA. Forte d'une expérience de 15 ans, partenaire des collectivités, OLEOVIA propose un service gratuit et écologique de collecte et de recyclage des huiles alimentaires usagées sur l'ensemble du territoire national.

Les huiles végétales collectées par OLEOVIA bénéficient d'une traçabilité et leur filière de traitement respecte les dispositions réglementaires. La valorisation de ces huiles permet de promouvoir une énergie renouvelable qui est le biodiesel participant ainsi à l'objectif de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, pour la déchetterie de la Flodanche, il est donc proposé de signer un contrat liant la collectivité à la société OLEOVIA qui précise les modalités de mise en place de ce service gratuit et définit les conditions de collecte et de traitement des huiles végétales.

Parallèlement, pour la déchetterie de Patac qui bénéficie également d'un dispositif de récupération des huiles alimentaires, la collectivité souhaite conventionner avec OLEOVIA afin de bénéficier de ce service gratuit. En effet, pour l'année 2018, à titre d'information, la collecte des huiles alimentaires a permis de traiter 3,34 tonnes à un coût unitaire de 124,28 €/T HT soit une dépense annuelle globale de 415,09 € HT.

Lors de la mise en place du nouveau marché de gestion et d'exploitation de la déchetterie de Patac effectif le 1^{er} juillet 2020, il est donc proposé de contractualiser avec Oléovia pour bénéficier de ces conditions de collecte et de traitement qui sont plus favorables pour la collectivité.

La durée de ces contrats s'inscrit sur 3 ans et ils pourront être reconduits tacitement par période de même durée. La résiliation est rendue possible par lettre recommandée avec préavis de 3 mois.

Décision :

Il est donc proposé, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement réunie en séance du 3 décembre 2019 et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie en séance du 4 décembre 2019 :

Article 1 : d'approuver les termes du contrat.

Article 2 : d'autoriser M. Le Président à signer les contrats avec OLEOVIA pour les déchetteries de la Flodanche et de Patac et tous les documents et avenants qui pourraient en découler.

M. REYNIER anticipe un peu sur les relevés de décisions mais c'est en rapport avec la déchetterie. Il y a beaucoup d'appel d'offres ayant été déclarés infructueux, il voulait savoir pourquoi. Il demande aussi s'il a été réfléchi à la gestion en régie des déchetteries.

M. le Président demande s'il parle de la déchetterie de la Flodanche.

M. REYNIER répond par l'affirmative et souligne que dans les relevés de décisions de nombreux appels d'offres ont été déclarés infructueux.

Pour M. le Président, certains lots ont été déclarés infructueux, il propose de demander l'explication à M. MEDILI.

M. REYNIER demande pourquoi ne pas gérer les déchetteries en régie, au moins pour la partie gestion pure des déchetteries, pas pour les transports peut-être mais, il souhaite savoir s'ils y ont réfléchi, si des comparatifs ont été faits.

Selon M. le Président, il ne s'agit pas d'un problème d'idéologie pour eux. D'ailleurs, ils l'ont prouvé à plusieurs reprises, essentiellement sur l'eau, car ils avaient mené jusqu'au bout du bout le travail avec le coût et les services que pourrait amener une régie et le coût et les services que pourrait amener un prestataire. Donc là, en attendant de pouvoir regrouper l'ensemble des déchetteries et au moins les deux déchetteries gapençaises, ils ont voulu attribuer cette déchetterie pour un temps suffisamment court de façon à regrouper ensuite toutes les déchetteries. Néanmoins, il n'est pas impossible qu'ensuite ils puissent travailler de façon parallèle sur ce qu'ils pourraient avoir en terme de service avec un service public -s'il peut s'exprimer ainsi- et en terme de service avec un service privé. Pour le moment, le service privé leur donne à peu près satisfaction mais, il le leur dit, une fois les volumes et les deux sites regroupés, pour lui, il faudra travailler intelligemment et mettre en parallèle ce que pourrait coûter une régie et ce que pourrait coûter l'utilisation d'un prestataire privé. Toutefois, ce n'était pas l'objet de la délibération.

M. LONG souhaite savoir pourquoi la déchetterie des Piles n'est pas comprise dans ce service supplémentaire.

M. COYRET, s'il peut se permettre de répondre, ajoute qu'il s'agit d'une déchetterie ancienne où cela n'avait jamais été prévu et où il n'y avait jamais vraiment eu de demande allant dans ce sens là.

M. le Président demande à M. LONG s'il a des huiles de friture à verser.

Pour M. LONG, ils en ont autant qu'à Gap.

D'après M. le Président, s'il faut le faire ils le feront mais, a priori, il n'a pas eu de retour révélant des besoins.

Aux yeux de M. COYRET, cela représenterait un tout petit tonnage car PATAC, seule déchetterie récoltant ces huiles, en récolte 3,4 tonnes par an. Ce serait donc l'histoire de 200 à 300 litres par an.

Selon M. le Président il se peut, en son sens, que M. LONG n'ait pas forcément tort car, pour lui, beaucoup d'huiles ne vont pas là où elles devraient aller. S'ils peuvent inciter un petit peu plus leurs concitoyens et en particulier certains professionnels à venir vidanger dans des lieux beaucoup plus adaptés, ce ne serait pas une mauvaise chose. Ils pourront y réfléchir. Ce n'est pas interdit.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

32 - Relevé de décisions

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2017_02_10 du 10 février 2017, le Conseil communautaire a ainsi délégué une quinzaine de compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
-----------	-----------	-------------------	---------------------

MAPA pour la réalisation d'une mission de "Curage de réseaux et ouvrages d'eaux usées et pluviales" de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance lot n° 1 Opérations préventives de curage	Entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT (13851 AIX-EN-PROVENCE)	Selon les seuils de commandes minimum : 30 000 € HT maximum : 55 000 € HT durée de 3 ans fermes	16 JUILLET 2019
La décision n° D2019_06_38 est annulée et remplacée MAP pour la réalisation d'une mission de Développement du site d'escalade naturel de la falaise de Céüse de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.	Entreprise GIROUSSE Laurent	Pour un montant global et forfaitaire de 32 442 € HT.	27 AOÛT 2019
Avenant n° 1 pour le MAPA de transport en commun d'enfants - accueil de loisir et natation scolaire de fin mai 2019 à fin août 2019	SARL SABATIER	Le montant total du Devis Quantitatif et Estimatif, soit 18 383 € HT constitue le seuil maximum de l'accord cadre à bons de commande.	27 AOÛT 2019
MAPA pour l'acquisition d'une semi remorque à Fond Mouvant Alternatif de 90m ³	Société LEGRAS INDUSTRIES	Pour un montant global et forfaitaire de 66 900 € HT. Le délai de livraison est de 24 semaines	10 SEPTEMBRE 2019
MAPA pour la réalisation d'une mission de Travaux de réhabilitation d'une bâche à graisse BIOMASTER sur la station d'épuration de Gap de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance	Entreprise SUD EST ASSAINISSEMENT DU VAR (06200 NICE)	Selon les modalités suivantes : Seuils de commande : minimum 20 000 € HT maximum 30 000 € HT. Le montant de la rémunération est calculé sur la base des prix unitaires et des quantités réellement exécutées : Installation chantier (amené/repli) : 200 € HT Pompes solides et nettoyage, montant journalier (7h sur site) : 1 944 € HT Pompes solides et nettoyage, montant demi-journée (4h sur site) : 972 € HT. La durée du marché est de 12 mois	17 SEPTEMBRE 2019
L'Appel d'Offres Ouvert lancé pour le marché de Gestion des déchetteries lot 1 : Gestion exploitation de la déchetterie FLODANCHE est déclaré infructueux en raison d'offre inacceptable.			16 SEPTEMBRE 2019

L'appel d'offres ouvert lancé pour le marché de Gestion des déchetteries lot 2 : Gestion du haut de quai de la déchetterie Nord est classé sans suite pour motif d'intérêt général			17 SEPTEMBRE 2019
L'appel d'offres ouvert lancé pour le marché de Gestion des déchetteries lot 3 : Transport des déchets de la déchetterie Nord est classé sans suite pour motif d'intérêt général			17 SEPTEMBRE 2019
L'appel d'offres ouvert lancé pour le marché de Gestion des déchetteries lot 4 : Traitement des déchets de la déchetterie Nord est classé sans suite pour motif d'intérêt général.			17 SEPTEMBRE 2019
L'Appel d'Offres Ouvert lancé pour le marché de Gestion des déchetteries lot 5 : Gestion exploitation de la déchetterie PATAC est déclaré infructueux en raison d'offre inacceptable			17 SEPTEMBRE 2019
L'appel d'offres ouvert lancé pour le marché de Gestion des déchetteries lot 6 : Gestion du haut de quai de la déchetterie Sud est classé sans suite pour motif d'intérêt général			17 SEPTEMBRE 2019
L'appel d'offres ouvert lancé pour le marché de Gestion des déchetteries lot 7 : Transport des déchets de la déchetterie Sud est classé sans suite pour motif d'intérêt général			17 SEPTEMBRE 2019
L'appel d'offres ouvert lancé pour le marché de Gestion des déchetteries lot 8 : Traitement des déchets de la déchetterie Sud est classé sans suite pour motif d'intérêt général.			17 SEPTEMBRE 2019
MAPA pour l'achat d'un agitateur pour la zone anoxie du bassin biologique de la station d'épuration de Gap	Société Xylem Water Solutions France SAS (13127 VITROLLES)	Pour un montant global de 8 733,99 € HT	18 SEPTEMBRE 2019
MAPA pour le Transport routier de personnes lot unique: Transport de personnes pour les services de la Communauté d'Agglomération	SARL Transport SABATIER (05110 LA SAULCE)	Selon les seuils de commandes suivants : minimum 18 000 € HT maximum 45 000 € HT. Durée du marché : 3 ans.	30 SEPTEMBRE 2019
MAPA pour une Prestation complémentaire de la phase protocole du projet de renouvellement urbain du Haut-Gap de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance Cette prestation s'articulera avec une tranche ferme 1) S'assurer que la cohérence urbaine d'ensemble du projet de renouvellement urbain répond bien aux enjeux urbains, sociaux et environnementaux du projet initial (habitat, voiries, espaces publics, équipements publics, mobilité, stationnement et gestion	Bureau d'étude Tekhné (mandataire) (69008 LYON)	Au regard des devis sollicités et des réponses réceptionnées, le montant total de la prestation s'élève à 8 425 € HT (4 200 € HT tranche ferme dont 950 € de réunion en option et 4 225 € HT (tranche optionnelle)	1 OCTOBRE 2019

hydraulique) ; 2) Vérifier la faisabilité technique et financière de l'AVP Espaces Publics et Voiries sur la base des évolutions projetées; 3) Actualiser l'AVP Espaces Publics et Voiries dans le respect des enveloppes financières allouées par chaque maître d'ouvrage. tranche optionnelle 1) Mettre à jour l'ensemble des rendus (plan AVP et ensemble des livrets Fiche Action suite à l'actualisation du projet de renouvellement urbain) afin de disposer de tous les données et rendus graphiques permettant l'élaboration du dossier de présentation et de la convention de renouvellement urbain du PRU du Haut-Gap.			
MAPA pour la réalisation de planimètres (supports des fiches horaires) pour abribus et poteaux d'arrêt, fabrications des fiches horaires	Société SERIMARK (05000 GAP)	Pour un prix de 3 841,83 € H.T	7 OCTOBRE 2019
Consultation pour la fourniture et la livraison de matériel pour les déchetteries lot 1 : Bennes amplirolls de divers volumes est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, les besoins ont été modifiés			11 OCTOBRE 2019
Consultation pour la fourniture et la livraison de matériel pour les déchetteries lot 2 : Conteneurs maritimes est déclarée infructueuse en raison du caractère inacceptable des offres dépassant le budget prévisionnel			11 OCTOBRE 2019
Consultation pour la fourniture et la livraison de matériel pour les déchetteries pour le lot 3 Cuves à huiles est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, les besoins ont été modifiés			11 OCTOBRE 2019
Consultation pour fourniture et livraison de matériel pour les déchetteries lot 4 : Colonnes aériennes en bois est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, les besoins ont été modifiés			11 OCTOBRE 2019
MAPA pour l'achat d'un agitateur pour la zone anaérobie du bassin biologique de la station d'épuration de Gap	Société Xylem Water Solutions France SAS (13127 Vitrolles)	Montant global de 4 209,46 € HT	18 OCTOBRE 2019
La consultation lancée pour les travaux d'impression et de livraison de divers supports pour la Ville de Gap, son CCAS et la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE (6 lots) est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une irrégularité décelée dans la procédure, et notamment dans la définition des critères d'analyse des offres, qui aurait conduit à une inégalité de traitement des candidats			17 OCTOBRE 2019

MAPA pour l'acquisition de conteneurs maritimes pour l'espace réemploi de la déchetterie de la Flodanche	Entreprise GAP MATÉRIELS (05000 GAP)	Montant global et forfaitaire de 17 560 € HT.	24 OCTOBRE 2019
MAPA pour la Gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage "Aire des Argiles" et des terrains familiaux "Les hirondelles" sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance	SAINT NABOR SERVICES (57500 SAINT AVOLD)	Montant global et forfaitaire de 80 588,34 € HT par an. La durée du contrat est de 12 mois reconductible 1 fois à compter du premier ordre de service. La durée maximale prévisionnelle de ce marché est fixée à 24 mois, avec une prolongation éventuelle de 6 mois afin d'assurer la continuité du service.	25 OCTOBRE 2019
MAPA pour réaliser la prestation Fourniture et livraison de matériel pour le compostage des biodéchets.	Société QUADRIA (33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC)	Montant compris entre le minimum de 1 597,40 € HT et le maximum de 38 672,50 € HT Les prix unitaires conclus dans le cadre de ce marché sont: Composteurs 200-300 litres : 31,75 € HT. composteurs 600-700 litres: 56,09 € HT. Bioseaux de 10 litres: 2,80 € HT. pour une période 4 ans.	28 OCTOBRE 2019

Information sur les marchés subséquents :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
<p>Marché subséquent n° 1 suite à l'<u>Appel d'Offres Restreint</u> relatif à la fourniture de gaz naturel pour un ensemble de Points de Comptage et d'Estimation de la Ville de GAP, du CCAS, et de communauté d'agglomération GAP-TALLARD-DURANCE et des services associés à cette fourniture</p> <p>Le marché subséquent est passé sur la base de l'accord-cadre n° 000078, notifié le 30/08/2019, après mise en concurrence de l'ensemble des Titulaires de l'Accord cadre.</p>	GAZ DE BORDEAUX (33075 BORDEAUX CEDEX)	<p>Le marché est passé sans maximum ni minimum. Consommation estimative annuelle de : 12 500 MWh PCS / an</p> <p>Montant global estimatif annuel : 786 229,87 € TTC, sur la base des prix unitaires engagés au BPU/DQE.</p> <p>La durée du marché subséquent n° 1 est de 2 ans à compter de la date de début de la fourniture (01/10/2019)</p>	20 SEPTEMBRE 2019

Marché subséquent n° 6 de l'accord-cadre pour la fourniture de copeaux de bois pour le compost de la Station d'Épuration :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Marché subséquent n° 6 pour la fourniture de 6300 Kg de polymères pour la déshydratation des boues de la Station d'Épuration de Gap.	Société OTV	Pour un prix unitaire de 1,70 € HT par kg, soit un montant de marché de 10,710 € HT.	25 SEPTEMBRE 2019

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Appel d'offres ouvert pour l'accord cadre fourniture de services de télécommunication avec la fourniture limitée d'accessoires pour les besoins du Groupement de Commande de la Ville de Gap. Lot n° 1 : Téléphonie fixe jusqu'à 12 communications simultanées, Lot n° 2 : Téléphonie fixe de plus de 12 communications simultanées, Lot n° 3 : Téléphonie mobile, Lot n° 4 : Machine to machine, Lot n° 5 : Accès à Internet à débit garanti, Lot n° 6 : Accès à Internet à débit non garanti.	Lot n° 1 : Société SFR Lot n° 2 : SFR/COMPLETEL Lot n° 3 : Société BOUYGUES TELECOM Lot n° 4 : Société STELLA TELECOM Lot n° 5 : Société STELLA TELECOM Lot n° 6 : Société STELLA TELECOM	Le marché est passé avec minimum et sans maximum fixés comme suit : Lot N° 1 : 15 000 € Lot N° 2 : 1 500 € Lot N° 3 : 10 000 € Lot N° 4 : 1 000 € Lot N° 5 : 10 000 € Lot N° 6 : 5 000 € Conclu pour une période de 24 mois renouvelé 1 fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois.	6 AOÛT 2019
Procédure avec négociation suite à un appel d'offre ouvert infructueux Gestion des déchetteries Lot 1 : Gestion exploitation de la déchetterie Flodanche	Société PROPOLYS (83300 DRAGUIGNAN)	Selon un DQE valant BPU s'élevant à 544 900.66€ par an (PSE 1 et 2 incluses) décomposées comme suit: Offre de base partie fixe : 178 901,56 € PSE 1 : 8 096 € PSE 2 : 5 078 € Cartons (prix à la tonne) : 107,18 € Ferrailles (prix à la tonne) : 36,20 € Bois (prix à la tonne) : 132,85 € Encombrants (prix à la tonne) : 176,03 € Gravats (prix à la tonne) : 41,88 € Déchets verts broyés (prix à la tonne) : 14,40 €	4 OCTOBRE 2019

		<p>Gazon (prix à la tonne) : 51,82 € Huile de vidange (prix à la tonne) : 84,21 € Batterie (prix à la tonne) : 320 €</p> <p>Durée de 24 mois. Renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois soit une durée maximum de 72 mois.</p>	
<p>Procédure avec négociation suite à un appel d'offre ouvert infructueux Gestion des déchetteries Lot 2 : Gestion exploitation de la déchetterie PATAC</p>	<p>Société PROPOLYS (83300 DRAGUIGNAN)</p>	<p>Selon un DQE valant BPU s'élevant à 581 584,65€ par an (pas de PSE) décomposés comme suit :</p> <p>Offre de base partie fixe : 216 455,58€ Cartons (prix à la tonne) : 84,43€ Papiers (prix à la tonne) : 21,30€ Ferrailles (prix à la tonne) : 42€ Bois (prix à la tonne) : 104,84€ Encombrants (prix à la tonne) : 131,04€ Gravats (prix à la tonne) : 30,53€ Déchets verts (prix à la tonne) : 77,82€ Déchets verts broyés (prix à la tonne) : 11,32€ Gazon (prix à la tonne) : 38,14€ Huile de vidange (prix à la tonne) : 84,21€ Batterie (prix à la tonne) : 320€ Aérosols (prix à la tonne) : 2877,11€ Appareil contenant du mercure (prix à la tonne) : 3899,70€ Détergents classiques (prix à la tonne) : 1800€ Extincteurs (prix à la tonne) : 3791,33€ Flaconnage vides souillés (prix à la tonne) : 1537,14€ Liquide de freins (prix à la tonne) : 1380€ Produits de laboratoires (prix à la tonne) : 3896,34€ Produits non identifiés (prix à</p>	<p>4 OCTOBRE 2019</p>

		la tonne) : 3549,40€ Radiographies (prix à la tonne) : 1239,15€ Intervention chimiste (prix forfaitaire/intervention) : 191€ durée de 18 mois. Renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois soit une durée maximum de 66 mois.	
--	--	---	--

Le Conseil prend acte.

M. le Président a répondu concernant une partie des relevés de décisions sous leurs yeux. Concernant les appels d'offres, lorsqu'ils ne correspondent pas à ce qu'ils se sont fixés en matière de coût, ils les déclarent comme infructueux de façon à relancer un nouvel appel d'offres et obtenir ils l'espèrent -il arrive qu'ils soient en échec pour une deuxième, voire une troisième fois-, un appel d'offres arrivant à peu près à cadrer avec leur budget d'origine. L'explication est toute simple. Quelques fois, il arrive aussi d'avoir un seul soumissionnaire et à ce moment-là, comme ils ne veulent pas se priver d'une éventuelle concurrence, ils relancent.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions concernant ces décisions prises selon les délégations qu'ils ont bien voulu lui confier.

Questions orales à la demande des Conseillers Communautaires

M. le Président laisse M. CHARTIER posait sa question.

M. CHARTIER remercie M. le Président. Avant de poser sa question concernant le problème de sécurité relatif à l'aménagement du terminus de la ligne de bus n°1 sur la D 92 au niveau du chemin de la Source, il souhaitait revenir brièvement sur la réponse lui ayant été apportée à l'occasion du dernier conseil communautaire. Il cite : « concernant le stationnement du bus le long de la D 92, après vérification sur place, si le bus est correctement stationné, il n'y a pas de gêne pour la visibilité des véhicules arrivant du chemin de la Source. M. le Président indique pouvoir alors produire des photos, il les leur laissera d'ailleurs car il les a dans le dossier ».

M. CHARTIER aimerait bien avoir ces photos car il conteste un peu cet aspect des choses. Mais, le point le plus important, car cela concerne son honnêteté intellectuelle, il est dit aussi en réponse à son questionnement : « qu'en quittant l'arrêt en encoche de la Source dans le sens Gap-Romette le bus utilise le tourne à gauche pour s'engager dans le chemin de la Source et y effectuer ensuite sa manœuvre de retournement, il ne fait donc pas demi-tour sur la RD 92 ». M. CHARTIER s'inscrit totalement en faux contre cette réponse car c'est matériellement impossible compte tenu de la configuration des lieux. Il a encore pu le constater en venant ici, car justement, le bus était stationné et a fait sa manœuvre. Il invite les personnes intéressées à aller vérifier sur place car c'est

littéralement impossible de procéder à cette manœuvre. Il en vient maintenant à sa question.

La question de M. CHARTIER était en lien avec ce sujet : « des mesures de sécurité ont-elles été prises suite à mon questionnement au conseil communautaire du 19 septembre dernier (pour mémoire, cinq jours après ce conseil, le mardi 24 septembre, un accident de la circulation a impliqué un bus de l'agglomération à cet endroit précis)? ». Cela démontre d'ailleurs que si le bus avait été sur un tourne à gauche et non en train de couper la route, le véhicule de tourisme arrivant n'aurait pas pu le percuter sur le flanc gauche.

Selon M. le Président, concernant l'accident, il va laisser le 1^{er} vice-président lui en dire un petit peu plus sachant que l'enquête est en cours et les dires de M. CHARTIER ne sont pas forcément ce que disent d'autres personnes.

M. HUBAUD souligne, comme l'a dit M. le Président, que l'enquête est en cours il faut donc rester prudent sur leurs propos. Néanmoins, les circonstances de l'accident, d'ailleurs M. CHARTIER le sait très bien car il a été immédiatement sur les lieux, ce qui lui pose question.

M. CHARTIER indique être arrivé une demi-heure après.

D'après M. HUBAUD, il est arrivé bien avant mais, le débat n'est pas là. La voiture a percuté le bus sur la partie gauche en montant où elle n'avait absolument rien à y faire. Donc, si elle avait respecté les règles de prudence et les règles du code de la route, elle aurait dû pouvoir s'arrêter, freiner ou tout au moins le dépasser sur la droite car il était en train de faire sa manœuvre. Donc premièrement, elle l'a percuté à un endroit où elle ne devait pas être. Pour lui, il y a eu une faute de la part de la conductrice mais l'enquête le dira. Il ne pense pas qu'il y ait à remettre en cause leur chauffeur et le service des bus dans cet accident. Il y a certes des mesures à prendre et à améliorer. C'est en cours. M. le Président a pris contact avec des propriétaires pour améliorer les choses, mais il pense que cet accident aurait pu être évité si la jeune conductrice avait été un petit peu plus prudente. Il n'en dira pas plus.

M. le Président, concernant l'amélioration de la sécurité sur ce secteur mentionne deux événements importants à prendre en compte car il s'est rendu pas plus tard que cet après-midi sur place de façon à voir un peu comment les choses se déroulaient. Premièrement, la vitesse sur cette section est très très forte. Ils ont là une vitesse très élevée aussi, il va écrire au Président du Conseil Départemental, non pas pour passer à 70 mais à 50 km, s'il l'accepte, dans la mesure où ils sont entre deux communes et que très sincèrement il y a des gens exagérant en terme de vitesse. Deuxièmement, il a vu fonctionner les bus et, effectivement, il y a des chauffeurs de bus prenant l'initiative de faire un demi-tour. Ce demi-tour est possible dans la mesure où, il y a pas mal de temps déjà, ils avaient demandé à pouvoir faire une toute petite encoche sur le terrain situé côté Romette. Cependant, tous les chauffeurs de bus ne se sentent pas suffisamment solides en terme de conduite pour pratiquer le demi-tour donc, ils font une avancée sur la route en direction de la Source et ensuite ils reculent, ce qui n'est pas forcément très prudent, mais ils le font avec extrêmement de prudence, ils reculent pour ne pas revenir sur la voie mais pour revenir sur une encoche, celle dont il leur a déjà parlé. Ensuite, ils se mettent parallèle à la voie du côté de l'arrêt de l'abri

voyageurs. Cet après-midi, il a rencontré le propriétaire du champ situé côté Romette. Ils vont passer une convention avec ce même propriétaire -après une discussion d'ailleurs très conviviale et très positive de sa part- leur permettant de lui louer environ 500 m². Ces 500 m² serviront à pratiquer un retournement en toute sécurité et, il espère pouvoir régler ce problème une fois pour toute sans diminuer la qualité du service et le nombre d'usagers potentiels dans la mesure où, s'ils avaient interrompu leur fonctionnement un peu plus en aval vers Gap, ils privaient une partie des habitués d'un service qui, même s'il y en a un en provenance de Romette, complète bien car il permet d'utiliser un seul bus pour se rendre au sud de la ville. Autrement dit, la convention va être passée. Il va écrire à M. MAGNE puisqu'il s'agit de lui. Il est tout à fait d'accord pour regarder comment ils peuvent louer ce terrain et quelle surface il lui loueront. Toujours est-il, l'affaire est en cours mais, elle prend une bonne tournure. Si cela peut rassurer M. CHARTIER, ils sont une fois de plus déterminés pour aboutir. En l'absence d'autres questions, il leur souhaite de bonnes fêtes de Noël, un joyeux Noël à toutes et à tous, de bonnes fêtes de fin d'année et leur dit à l'année prochaine mais avant cela il leur propose un petit moment de convivialité, comme ils savent le faire. Il leur souhaite bonne soirée à tous et les remercie.

M. le Président ajoute que Mme FEROTIN voulait les informer de la sortie d'un document relatif à la taxe de séjour. Il lui donne donc la parole.

Mme FEROTIN rappelle que M. le Président avait évoqué, lors d'un dernier conseil communautaire, en mars dernier, la nécessité d'informer largement les hébergeurs des différentes communes composant l'agglomération de l'utilité et des modalités particulières de la taxe de séjour. Le directeur de l'Office de Tourisme, ici présent dans la salle, se tient à disposition pour leur distribuer, pour tout ceux le souhaitant et notamment pour les différents maires qui souhaiteraient mettre à disposition de leur public cette toute nouvelle brochure expliquant tout l'intérêt de la taxe de séjour et surtout comment elle peut être collectée. Bien évidemment, il se tient à leur entière disposition pour toute information concernant cette taxe de séjour, très utile car reversée à l'Office de Tourisme et exclusivement utilisée à des fins de développement et de promotion touristique.

M. le Président la remercie et invite les membres de l'assemblée à se rapprocher du directeur de l'Office de Tourisme pour lui demander, s'ils en ont besoin, le document en question afin qu'il puisse le leur remettre. Il les remercie et leur souhaite à nouveau une bonne soirée.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de l'Agglomération.